

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

du lundi 12 juin au mercredi 12 juillet 2023

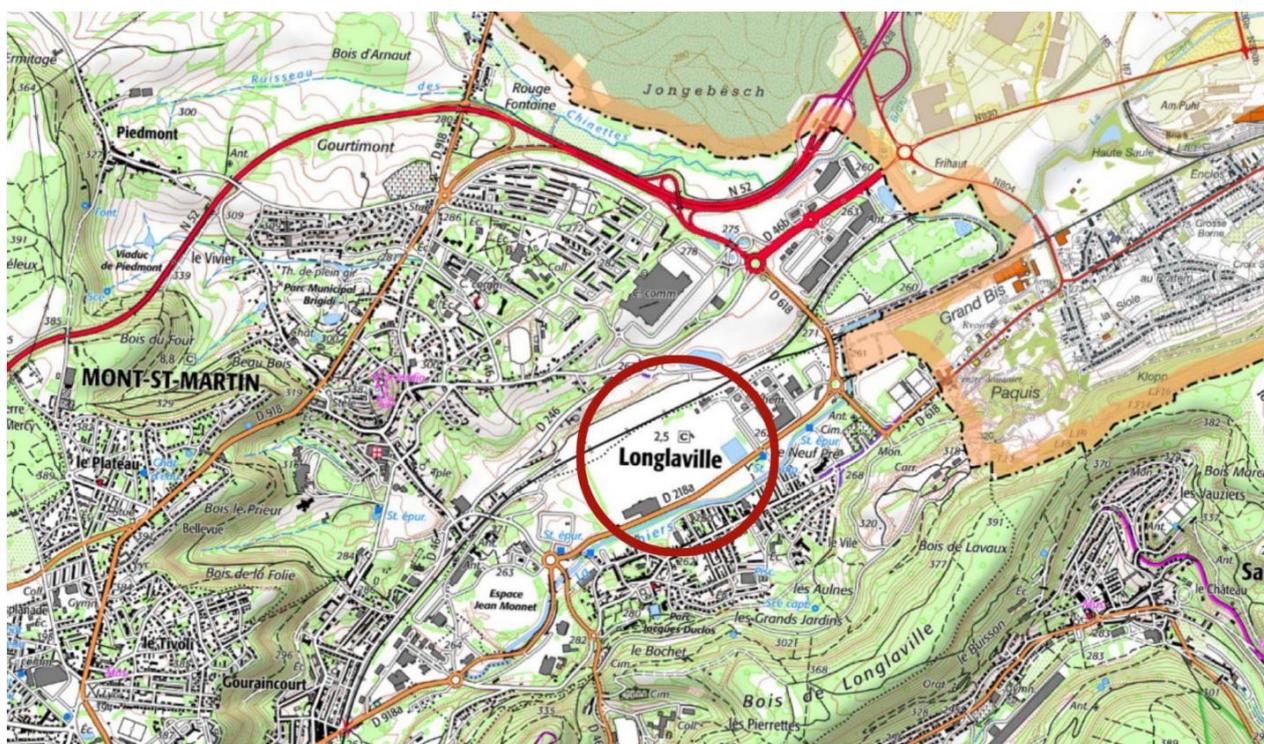
- **DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA SOCIÉTÉ CARBIOS 54 POUR LA CRÉATION ET L'EXPLOITATION D'UNE USINE DE :**

**DÉPOLYMERISATION ENZYMATIQUE DU PET
(PolyÉthylène Téréphtalate)
SUR LA COMMUNE DE LONGLAVILLE (54810)**

- **DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE LIÉE AU PROJET**

PARTIE 1/3

RAPPORT D'ENQUÊTE



SOMMAIRE

1 - Présentation	
1.1 - Description et objectifs du projet	3
1.2 - Objet de l'enquête publique	6
1.3 - Cadre législatif et réglementaire	6
1.4 - Contenu du dossier	7
1.5 - Concertation préalable	8
1.6 - Procédures distinctes liées au projet	8
2 - Organisation de l'enquête	
2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact	10
2.2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête	11
2.3 - Visite des lieux et rencontre du porteur de projet	11
2.4 - Publicité de l'enquête	11
3 - Déroulement de l'enquête	
3.1 - Permanences réalisées	14
3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier, l'information et l'expression du public	14
3.3 - Participation et contributions du public	15
3.4 - Clôture de l'enquête	16
3.5 - Remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet, réception de son mémoire en réponse	16
4 - Résultats de l'enquête	
4.1 - Observations du public : bilan, analyse du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet	16
4.2 - Questions du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet	41
4.3 - Épilogue	55

1 - PRÉSENTATION

1.1 - Description et objectifs du projet

Créée en avril 2011, la société CARBIOS développe des technologies biologiques innovantes dans le recyclage des plastiques et textiles.

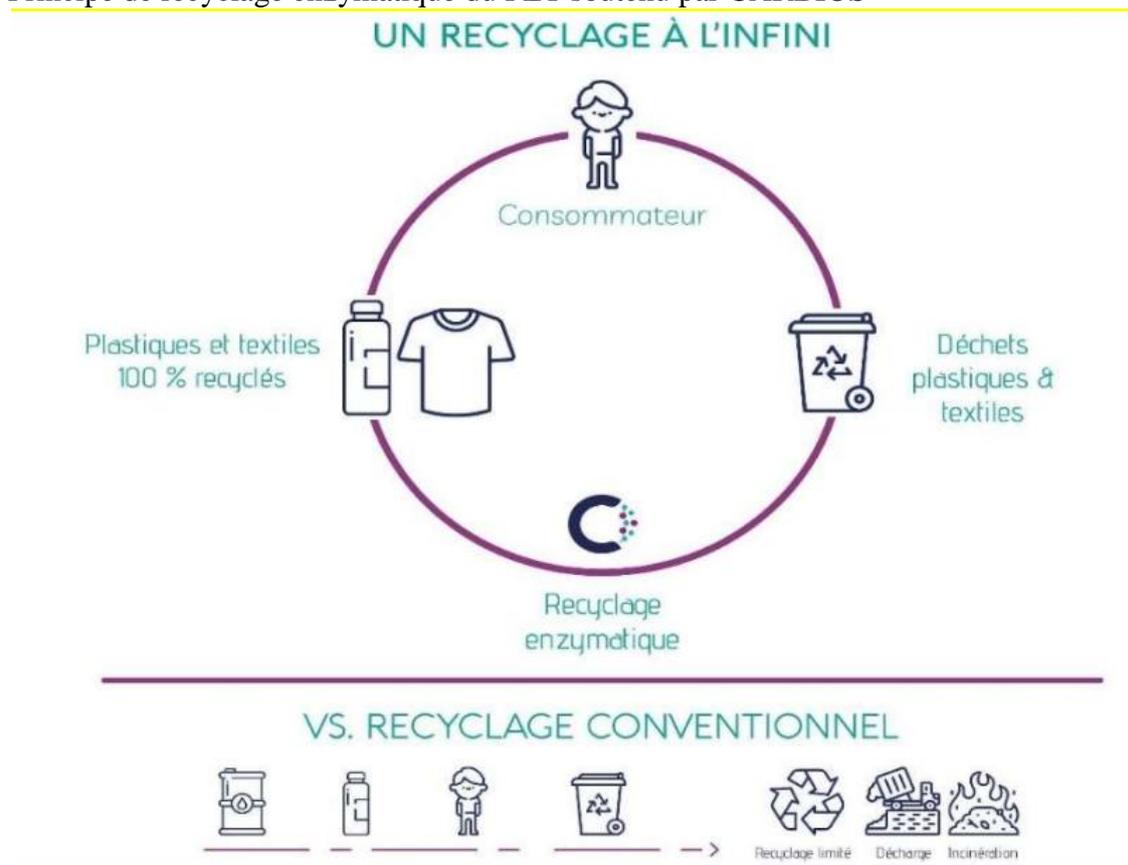
À travers sa technologie de recyclage enzymatique, CARBIOS vise à apporter une réponse industrielle au recyclage du PET, plastique prédominant dans les bouteilles, les barquettes et les textiles usagés en polyester, qui représente un marché de près de 90 millions de tonnes annuelles au niveau mondial.

Ce procédé novateur permettrait de convertir tout type de déchets PET en ses constituants de base (monomères d'acide téréphtalique et monoéthylène glycol).

Ces deux éléments, PTA et MEG pourraient ensuite :

- être réassociés pour fabriquer de nouveaux produits en PET 100% recyclé et 100% recyclable, soit un recyclage à l'infini du PET, sans perte de qualité,
- être utilisés séparément, le PTA dans la production de peintures et résines, le MEG comme antigel, solvant et synthèse de divers polymères.

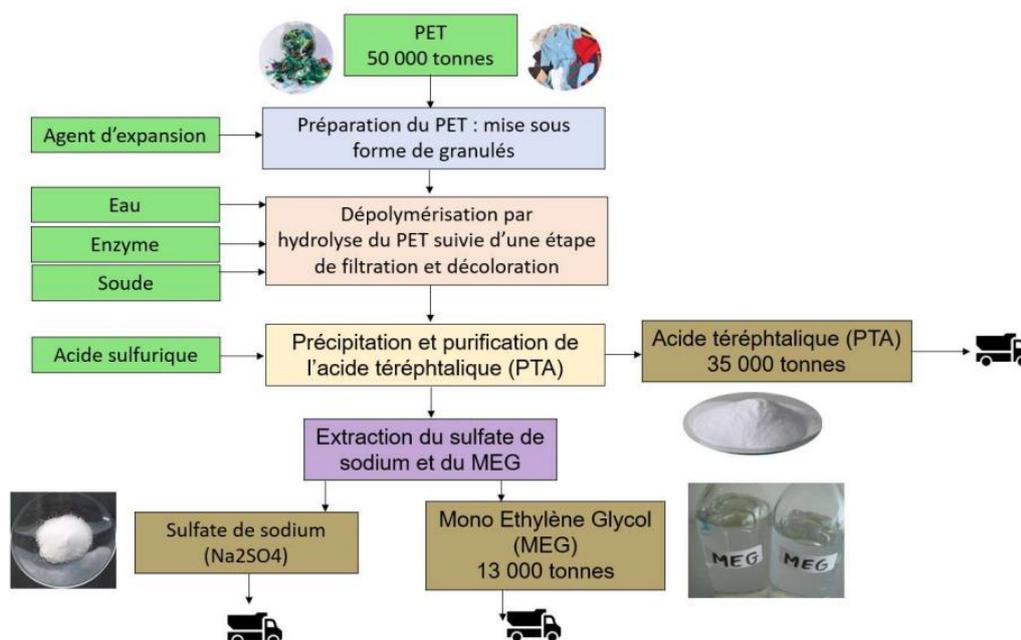
Principe de recyclage enzymatique du PET soutenu par CARBIOS



En septembre 2021, après 10 ans de Recherche et Développement, CARBIOS a mis en service un démonstrateur industriel localisé à Clermont-Ferrand, qui comprend notamment un réacteur de dépolymérisation d'une capacité de 20 m3 pouvant traiter 2 tonnes de déchets PET par cycle, soit l'équivalent de 100.000 bouteilles. Ce démonstrateur avait pour objectif d'établir les documents d'ingénierie complets du procédé.

Pour passer du stade expérimental confirmé au stade industriel, CARBIOS a créé sa filiale CARBIOS 54 chargée de construire son Unité de Référence de recyclage du PET, d'une capacité de traitement annuelle de 50.000 tonnes de déchets collectés dans un rayon de 500 km. Le choix de LONGLAVILLE, sur un terrain jouxtant l'usine INDORAMA, leader mondial de la production de PET, s'explique par le fait que cette entité utilisera pour sa production une partie des 2 constituants de base du PET produits par CARBIOS pour refabriquer du PET.

Le principe de fonctionnement et bilan matières du projet est le suivant :



CARBIOS 54 déclare en substance que les principaux avantages de sa technologie innovante de recyclage enzymatique sont :

1°) Sa capacité à traiter un gisement de déchets très large, sans nécessiter un tri minutieux et coûteux, et de produire des monomères de PET de qualité vierge compatibles avec 95% des capacités industrielles de production installées aujourd'hui dans le monde, le tout dans des conditions douces en milieu aqueux.

2°) De s'intégrer dans le principe de l'économie circulaire qui implique une utilisation plus efficace des ressources, une réduction des déchets et la diminution de la consommation d'énergie, axes de développement d'une écologie industrielle et de développement durable.

3°) De considérer désormais les déchets plastiques et textiles comme une ressource, permettant ainsi à l'économie circulaire de devenir une réalité industrielle.

CARBIOS considère que son projet d'Unité de Référence de recyclage enzymatique répond à des enjeux stratégiques par l'atteinte de divers objectifs :

• Objectifs techniques

- Implanter sur le territoire français la première unité de recyclage enzymatique du PET au monde, avec une capacité de traitement initiale de 50.000 tonnes de déchets PET par an, représentant l'équivalent de 2 milliards de bouteilles ou 2,5 milliards de barquettes.
- Créer un « site vitrine » en vue du déploiement international de la technologie clé en main au travers de la vente de licences à des producteurs de PET.
- Relocaliser sur le territoire français une production des monomères du PET (acide téréphtalique - PTA et de MonoEthylèneGlycol - MEG), et à terme une production de

PET grade bouteille dans une logique d'économie circulaire permettant de recycler des déchets PET aujourd'hui mal ou non-valorisés.

- Répondre aux limites des solutions techniques actuelles de recyclage du PET.

• Objectifs économiques

- Sécuriser la commercialisation des premiers volumes de PET recyclés issus de la technologie de recyclage enzymatique de CARBIOS.
- Produire environ 45.000 tonnes de PET recyclé (rPET), grâce à la technologie CARBIOS, en France à horizon 2027, diminuant ainsi la dépendance vis-à-vis de fournisseurs hors France et Europe.
- Contribuer au rayonnement international de la France et de la Région Grand-Est.
- Contribuer au développement économique et technologique de Longlaville et de l'agglomération du Grand Longwy.
- Redynamiser un site industriel historique complexe ne pouvant être valorisé autrement que par une implantation industrielle.

• Objectifs sociétaux

- Créer environ 70 emplois en Contrat à Durée Indéterminée pour la conception et l'opération de l'Unité de Référence.
- Développer 80 emplois indirects (ex : collecte et préparation des déchets, maintenance du site, etc.) au sein du territoire Grand-Est pour l'opération de CARBIOS 54.
- Création de 37 emplois chez CARBIOS, directement liés au projet PET entre 2022 et 2023.

• Objectifs environnementaux

- Recycler à l'infini des déchets en PET plastiques et textiles, non ou difficilement recyclés aujourd'hui, en produisant un PET 100% recyclé avec une qualité équivalente à celle du PET vierge et de grade alimentaire.
- Développer un procédé respectant les principes de la chimie verte : conditions de réaction douces, sans solvant organique, limitant la quantité de déchets engendrés et valorisant les coproduits.
- Réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO2 par tonne de déchet PET traité et en tenant compte de la substitution de la production de PET vierge. En effet, actuellement, le PET est traité principalement en incinération ou en centre d'enfouissement.
- Permettre aux metteurs en marché (c'est-à-dire les grandes marques des secteurs des boissons gazeuses, sodas, eaux, cosmétiques etc.) de respecter la réglementation européenne en vigueur sur les plastiques à usage unique, visant un objectif de 25% de PET recyclé dans les bouteilles mises sur le marché en Europe en 2025 et 30% en 2030 ; ou d'atteindre des ambitions plus hautes encore.
- Proposer une solution de recyclage pour les déchets non ou difficilement recyclables, soumis à un taux de collecte minimum et ciblés dans les réglementations françaises et européennes (exemple des bouteilles colorées, barquettes).
- Proposer une solution de recyclage pour les textiles soumis à une obligation de collecte séparée à partir de 2025).

La reconnaissance de ces enjeux stratégiques paraît avoir été largement partagée puisque CARBIOS a obtenu des financements publics (cf. communiqué de presse annexe 3 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe) et privé :

30 millions d'euros par l'Etat dans le cadre de France 2030

12,5 millions d'euros de la Région Grand-Est

11,4 millions d'euros de l'Etat dans le cadre France 2030 (8,2 millions pour CARBIOS et 3,2 millions pour ses partenaires académiques).

Engagement du partenaire INDORAMA à hauteur de 110 M€

Non précisé dans le dossier, mais néanmoins évoqué lors des réunions de présentation du projet, le coût global est confirmé à 230 millions d'euros dans le mémoire en réponse au PV de synthèse.

1.2 - Objet de l'enquête publique

L'enquête publique vise à :

- informer et faire connaître le projet à un large public, habitants de Longlaville et de l'agglomération de Longwy, collectivités limitrophes, ayants droit de La Chiers, associations environnementales du secteur, etc.,
- recueillir les avis positifs ou négatifs, les observations et les propositions de ce public,
- permettre au pétitionnaire de mesurer l'acceptation du projet et répondre aux réserves et interrogations qu'il entraîne,
- par le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur, aider l'autorité décisionnaire, Préfecture de Meurthe-et-Moselle, à établir les conditions techniques et environnementales du projet, tant pour la création de l'usine que pour son exploitation.

1.3 - Cadre législatif et réglementaire

Dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) :

Le projet CARBIOS 54 est soumis à 9 rubriques ICPE dont 3 sont soumises au régime à Autorisation. Il s'agit des rubriques suivantes :

- Rubrique 1630 - Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessive)
- Rubrique 2661 - Transformation de polymères
- Rubrique 3410 (IED) - Fabrication de produits chimiques organiques.

Les 6 autres rubriques étant soumises à déclaration ou enregistrement.

Il est également concerné par deux rubriques relatives aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) :

- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol,
- 3.2.2.0 Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau.

Dossier de demande de permis de construire :

Le projet présenté étant soumis à étude d'impact, le permis de construire correspondant doit faire l'objet d'une enquête publique (article L123-2 du code de l'environnement).

En application de l'article L181-10 du code de l'environnement, considérant que les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire concourent à un seul et même projet, le préfet de Meurthe-et-Moselle a jugé qu'il y avait lieu d'organiser une enquête publique unique.

La présente enquête publique unique est notamment régie par :

Le code de l'environnement,

- articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 pour les dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- articles L511-1 à L512-6-1 et R512-1 à R512-45 pour les dispositions applicables aux installations classées soumises à autorisation
- articles L181-1 à L181-18, L181-24 à L181-28, et R181-1 à R181-55 pour les dispositions relatives à l'autorisation environnementale

Le code de l'Urbanisme

- articles L103-2, L300-2, L421-6, L423-1, L425-14, L425-15, R423-1 et suivants, R431-1 et suivants

1.4 - Contenu du dossier

La version papier du dossier remis au commissaire enquêteur et mis à la disposition du public comporte deux volets :

➤ **Pour le dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) :**

- Sommaire du DDAE
- Description pour le grand public en 800 caractères (1page)
- Partie 1 : notice de présentation non technique (22 pages)
- Partie 2 : résumé non technique et 1 annexe (31 pages)
- Partie 3 : notice de présentation et 5 annexes (120 pages)
- Partie 4 : dossier graphique et 1 annexe (13 pages)
- Partie 5 : étude d'impact sur l'environnement et 28 annexes (1.242 pages)
- Partie 6 : étude des dangers et 7 annexes (350 pages)
- Dossier de déclaration d'intention et lettre du préfet signifiant la fin de procédure de déclaration d'intention (42 pages)
- Avis de la MRAe Grand Est du 11 mai 2023 (25 pages)
- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 5 juin 2023 (91 pages)

➤ **Pour le dossier de demande de permis de construire :**

Version initiale PC.1 du 22/12/2022

- Demande de 24 pages
- 11 planches graphiques décrivant : plan masse, toitures, implantation réseaux, vues générales, accès du site, bâtiments gardien, logistique, tertiaire, process, unités techniques et planche paysagère

Version modifiée PC.1a du 13/04/2023

- Demande de 8 pages suite à adjonction de pièces manquantes et diverses modifications
- 11 planches graphiques décrivant : plan masse, toitures, implantation réseaux, vues générales, accès du site, bâtiments gardien, logistique, tertiaire, process, unités techniques et planche paysagère

Version finale PC.1b du 25/05/2023

- Demande complémentaire de 4 pages plus l'imprimé Cerfa 13409*11

- 11 planches graphiques décrivant : plan masse, toitures, implantation réseaux, vues générales, accès du site, bâtiments gardien, logistique, tertiaire, process, unités techniques et planche paysagère
- 1 plan de division du terrain

La version numérique du dossier mis à la disposition du public sur le registre dématérialisé comportait deux répertoires :

- Dossier de demande d'autorisation environnementale
- Dossier de demande de permis de construire

Leur contenu a été constaté identique au dossier papier.

1.5 - Concertation préalable, déclaration d'intention

Le porteur de projet n'a pas pris l'initiative d'organiser une concertation préalable sous l'égide d'un garant comme le lui aurait permis le code de l'environnement (Art. L121).

Toutefois, soumise à Déclaration d'Intention, celle-ci a été rendue publique à partir du 22 décembre 2022 par :

- la publication du dossier de déclaration d'intention (42 pages) décrivant le projet sur le site internet de la préfecture et sur le site CARBIOS,
- l'affichage de la déclaration d'intention en mairie de LONGLAVILLE et dans onze communes situées dans un rayon de 3km autour du projet.

La publication de cette déclaration d'intention ouvrait, pour une durée de deux mois, le droit d'initiative pouvant être exercé auprès du préfet pour demander l'organisation d'une concertation préalable.

Par lettre du 28 mars 2023, le préfet de Meurthe-et-Moselle a informé CARBIOS que, n'ayant reçu aucune demande de concertation préalable au cours de cette période de publication, aucune concertation préalable ne lui sera imposée.

1.6 - Procédures distinctes liées au projet

L'avancement de ce projet a nécessité sur le territoire de la commune de LONGLAVILLE :

- La révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- La révision du Plan de Prévention des Risques Inondation de La Chiers (PPRI),
- **PLU** : L'enquête publique relative à la révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme de LONGLAVILLE s'est déroulée du 30 novembre au 30 décembre 2022.

La révision consistait à :

- Reclasser la zone actuelle 2AUX en zone 1AUXa (zone d'urbanisation future à vocation d'activités à court terme) pour permettre l'accueil du projet d'usine ;
- Adapter le règlement écrit de la zone 1AUX pour permettre l'implantation de l'usine ;
- Rédiger une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour définir des exigences en termes d'aménagement.

Cette révision a donné lieu à une réunion préalable d'information le 24 juin 2022, à l'Espace culturel Jean Ferrat à LONGLAVILLE, en présence d'une cinquantaine de personnes.

Un article dans La Gazette de Longlaville relate cette réunion :

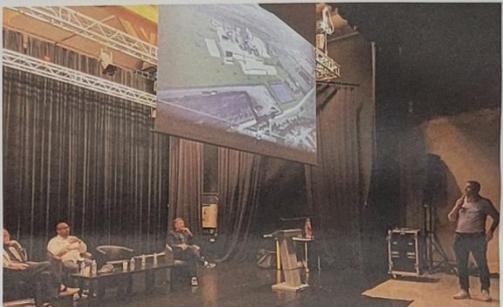
18 - TRAVAUX / URBANISME / ENVIRONNEMENT



IMPLANTATION CARBIOS PROJET

...

Vendredi 24 juin 2022, à l'espace culturel Jean Ferrat s'est tenue une réunion publique en présence d'environ 50 citoyens, de la société Carbios, de représentants de l'Etat et d'élus du Conseil Régional, du Conseil Départemental, du Grand Longwy Agglomération, de Longwy, de Longlaville et enfin de l'AGAPE.



Le maire, Hamdi Toudma, a rappelé que les citoyens ont été invités à participer à la phase obligatoire de la révision "allégée" du plan local d'urbanisme dont la révision a été votée par le Conseil Municipal le 29 mars 2022. Il a remercié l'Agape pour avoir présenté ce document dans des délais très courts, sans oublier les services de l'Etat et la société Carbios, malgré les nombreuses contraintes de ce dossier.



Hamdi Toudma a aussi rappelé qu'en 1993, Longlaville accueillait Allied- Signal sur le Pôle Européen de Développement, pour un investissement de 275 millions de dollars à l'époque, afin de produire des fibres polyester à destination des fabricants de pneumatiques tels que Michelin, Continental et Bridgestone, ce qui constituait le plus gros marché de l'entreprise. D'autres productions du site ont concerné les renforts en caoutchouc des courroies automobiles ou les géotextiles utilisés pour les fondations des routes, des voies de chemin de fer, des pistes d'aéroport...

Aujourd'hui, la société Carbios, fondée en 2011 à Clermont-Ferrand, a choisi de s'installer face à l'ancienne usine de la Chiers, à l'époque, terrains du Pôle Européen de Développement. Cette installation industrielle sur notre territoire, est une excellente nouvelle.

Depuis dix ans, la société Carbios dont la technologie est une première au niveau mondial, a investi dans la recherche et le développement, notamment pour un procédé biologique de recyclage des PET (polyéthylène téréphtalate). Cette usine, située ici, sera donc française, et la première au monde de bio recyclage du polyéthylène téréphtalate.

Autre caractéristique soulignée par le maire, l'association de Carbios et Indorama Ventures, leader mondial de la production de PET recyclé pour le marché des bouteilles, dans la construction de l'usine de Longlaville.

D'une capacité de traitement estimée à 50 000 tonnes de déchets PET par an, soit l'équivalent de 2 milliards de bouteilles ou 2,5 milliards de barquettes, l'unité longlavilloise est un des moteurs des biotechnologies en France.

L'investissement de 150 millions d'euros pour la technologie Carbios et de 50 millions pour la préparation des infrastructures du site générera la création d'environ 150 emplois directs et indirects lors de la mise en service opérationnelle prévue pour 2025.

Si le choix de Longlaville a été fait sur les 3 sites concurrents en Europe, cela est dû tout à la fois à la présence de Glanzstoff, seule usine en France de cette taille, à la situation géographique de la commune et à des terrains de Glanzstoff.

L'objectif affiché par l'usine de Longlaville est de récupérer des matières plastiques du Grand Est, du Bénélux et d'Allemagne. ■

la Gazette - octobre 2022 - n° 4

➤ PPRi

Comme évoqué dans son avis du 11 mai 2023 par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), constatant que le PPRi en vigueur au moment de mon étude du dossier ne permettait pas l'implantation du projet CARBIOS, je m'en suis entretenu par mail avec le porteur de projet et la préfecture de Meurthe-et-Moselle le 24 mai 2023.

J'ai appris que la modification du PPRi était bien en cours. Celle-ci consistant en une adaptation du règlement de la zone « R » de préservation pour les projets d'intérêt stratégique à vocation industrielle relevant du régime d'autorisation des installations classées, comme l'est le projet CARBIOS.

Cette procédure de modification, ouverte depuis le 16 décembre 2022, s'est conclue par la publication de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant modification du PPRi.

Pour éviter toute équivoque, le porteur de projet a pu faire état de la modification du PPRi dans son mémoire en réponse à l'avis de la MRAe du 5 juin 2023, mémoire figurant au dossier d'enquête mis à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur remarque qu'à défaut de concertation préalable (au sens strict de la législation),

- la révision du PLU et sa réunion d'information du 24 juin 2022,
- la Déclaration d'Intention CARBIOS,
- la révision du PPRi,

ont eu pour effet, pendant plusieurs mois, d'informer sur le projet CARBIOS la population de Longlaville et des communes environnantes, avant même la mise à l'enquête publique du projet.

2 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

2.1 - Désignation du commissaire enquêteur et prise de contact

Le 20 avril 2023 à 14h36, j'ai été contacté par téléphone par le Greffe du Tribunal Administratif de Nancy qui m'a proposé de conduire l'enquête publique relative au projet industriel de CARBIOS 54 à Longlaville (54810).

Le jour même à 16h55, j'ai reçu par mail l'ordonnance de désignation E23000040/54 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy et les pièces administratives afférentes à la mission.

Le lendemain 21 avril, après avoir retourné au Tribunal mon attestation sur l'honneur, j'ai été appelé à 11h00 par Mme Roxane THOMAS, cheffe du bureau des procédures environnementales à la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Suite à cet entretien, j'ai reçu par mail diverses informations : coordonnées de trois responsables CARBIOS, lieu d'enquête, dates envisagées et un lien pour télécharger le Dossier de Demande d'Autorisation environnementale (DDAE) provisoire et le dossier de demande de permis de construire.

Le dossier s'est ensuite enrichi de divers compléments sous forme numérique, avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 11 mai, actualisation du DDAE le 26 mai, mémoire en réponse à l'avis de la MRAe le 5 juin, etc.

Mercredi 7 juin, j'ai rencontré Mme Roxane THOMAS et M. Dimitri BOCQUET pour régler divers détails et retirer les dossiers définitifs qui m'étaient destinés, DDAE et permis de construire (3 classeurs). J'ai également paraphé le registre d'enquête.

2.2 - Arrêté d'ouverture de l'enquête

Lors de ces échanges, nous avons convenu d'un commun accord et en coordination avec la mairie de LONGLAVILLE, du nombre et dates de permanences en mairie ainsi que des modalités d'expression du public sur ce projet.

Par arrêté préfectoral du 16 mai 2023, le calendrier de l'enquête a été arrêté comme suit :

- enquête publique unique d'une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 12 juin 2023 au mercredi 12 juillet 2023 inclus à 19 heures
- 4 permanences en mairie de Longlaville :
 - lundi 12 juin de 9h30 à 12h00
 - vendredi 23 juin de 14h30 à 17h30
 - samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 12h00
 - mercredi 12 juillet de 16h00 à 19h00

2.3 - Visite des lieux et rencontre du porteur de projet

Le mardi 16 mai, je me suis rendu à Longlaville pour découvrir l'environnement du site industriel et rencontrer le maire de la commune, M. Hamdi TOUDMA. Ce même jour, j'ai eu un premier contact téléphonique avec M. Arman SAMII directeur d'usine CARBIOS.

Le lundi 22 mai, le projet m'a été présenté par CARBIOS à la mairie de Longlaville, en présence de M. Hamdi TOUDMA et de deux agents communaux chargés de l'urbanisme. Ce même jour, j'ai continué ma visite de la commune, principalement sur le quartier situé en rive gauche de La Chiers, au plus près de la future usine CARBIOS.

À l'invitation de la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy, le lundi 5 juin, j'ai assisté à la conférence des maires élargie, dédiée à la thématique du projet.

Après cette nouvelle présentation, j'ai pu apprécier les échanges entre les élus de l'agglomération et la société CARBIOS. Ceci m'a permis de mieux connaître le contexte local.

2.4 - Publicité de l'enquête

Annonces légales : sous les directives de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, l'Avis d'enquête publique est paru dans deux journaux d'annonces légales comme suit :

Publication au moins quinze jours avant le début de l'enquête :

- ✓ L'Est Républicain le jeudi 25 mai 2023
- ✓ Le Républicain Lorrain le jeudi 25 mai 2023

Publication dans les huit jours de l'enquête :

- ✓ L'Est Républicain le mardi 13 juin 2023
- ✓ Le Républicain Lorrain le mardi 13 juin 2023

Les dispositions en matière de publicité légale ont été respectées.

Affichage communal sous la responsabilité des maires :

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête du 16 mai 2023 demandait l'affichage de l'Avis d'enquête publique aux lieux habituels :

- en mairie de LONGLAVILLE, commune d'implantation du projet,
- au siège de la communauté d'agglomération du Grand Longwy,
- dans les mairies des communes situées dans un rayon de trois kilomètres autour du projet : MONT-SAINT-MARTIN, COSNES-ET-ROMAIN, LONGWY, SAULNES, HERSERANGE, HAUCOURT-MOULAIN, HUSSIGNY-GODBRANGE, MEXY, AUBANGE (Belgique), PETANGE (Luxembourg), DIFFERDANGE (Luxembourg).

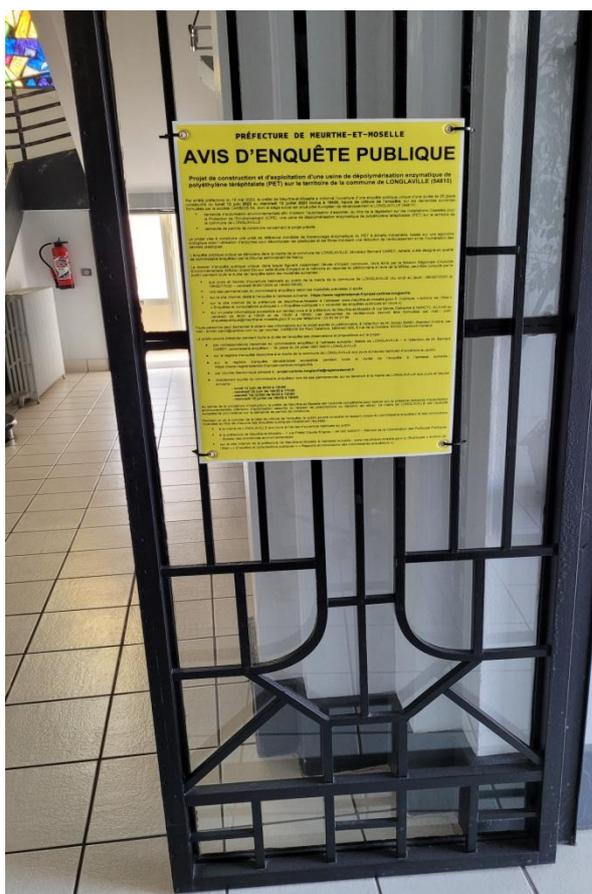
Ces affichages ont dû être certifiés au préfet de Meurthe-et-Moselle par les maires, présidents, et bourgmestres.

Les courriers accompagnant l'envoi de l'arrêté préfectoral et de l'avis d'enquête à afficher précisait également qu'une publicité complémentaire pouvait être assurée par tout autre procédé (bulletin municipal, site internet, tracts...).

Cette recommandation a été diversement suivie :

Plusieurs communes, où j'ai constaté que l'affichage extérieur était inexistant, s'en sont tenues au simple affichage de l'avis à l'intérieur de la mairie. Dans ce cas, l'information du public n'a sans doute pas été la plus performante.

Positivement, j'ai relevé que la mairie de LONGLAVILLE, siège de l'enquête, a apposé l'avis d'enquête sur la porte de la mairie, sur les deux faces du panneau d'information place du 24 juillet 1897, puis relayé l'information sur son site internet et sur le panneau lumineux d'informations municipales.





Longlaville place du 24 juillet 1897

Remarquons aussi que la commune de HERSERANGE a appliqué pleinement la consigne : affichage dans le sas d'entrée à la mairie, sur son site internet et sur le panneau lumineux d'informations municipales.



Mairie de Herserange

Affichage sur les lieux mêmes du projet :

Après avoir conseillé le porteur de projet sur le choix des emplacements, l'Avis d'enquête publique au format A2 caractères noirs sur fond jaune, conforme à l'arrêté du 9 septembre 2021 (NOR : TRED2124162A) a été affiché, au plus près des travaux projetés, plus de 15 jours avant le démarrage de l'enquête.

Cette implantation a été certifiée par la Selarl Alexandre BAUER commissaires de justice associés le jeudi 25 mai 2023. Le constat est versé dans « Partie n°3 Annexes ».

A chaque passage à Longlaville et jusqu'au dernier jour de l'enquête, le 12 juillet 2023, j'ai constaté que cet affichage était toujours présent.

3 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1 - Permanences réalisées

Les quatre permanences tenues en mairie de LONGLAVILLE :

- lundi 12 juin de 9h30 à 12h00,
- vendredi 23 juin de 14h30 à 17h30,
- samedi 1^{er} juillet de 9h30 à 12h00,
- mercredi 12 juillet de 16h00 à 19h00,

se sont déroulées dans de très bonnes conditions tant matérielles que relationnelles et aucun incident n'a été relevé.

3.2 - Moyens mis à disposition pour la consultation du dossier, l'information et l'expression du public

Consultation du dossier sous sa forme papier :

Le dossier était consultable :

- Aux heures d'ouverture au public de la mairie de LONGLAVILLE,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Consultation du dossier sous format numérique :

- Sur le site internet de registre dématérialisé où il était également téléchargeable :
www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville
- Sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle
www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/
- Sur rendez-vous préalable sur un poste informatique à la préfecture de Meurthe-et-Moselle

Autre moyen d'information :

En complément, l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête indiquait que toute personne pouvait demander et obtenir des informations sur le projet en s'adressant directement à la société CARBIOS, par mail ou par courrier.

Moyens d'expression du public :

- Sur le registre d'enquête, aux heures d'ouverture au public de la mairie de Longlaville.
- Par écrit ou oralement à la rencontre du commissaire enquêteur pendant les permanences.
- Par courrier à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Longlaville.
- Sur le registre d'enquête dématérialisé www.registredemat.fr/projet-carbios-longlaville
- Par courrier électronique via une adresse dédiée sur le registre dématérialisé : projet-carbios-longlaville@registredemat.fr

3.3 - Participation et contributions du public

1°) Public reçu lors des permanences

Malgré la publicité mise en œuvre :

- affichage de l'Avis d'enquête publique dans les mairies et au plus près du projet,
- parutions de l'Avis d'enquête publique dans deux journaux d'annonces légales (2 parutions dans le Républicain Lorrain et 2 parutions dans L'Est Républicain),
- initiatives particulières de communes (site internet, panneaux lumineux d'information),

Et un choix de jours et horaires différents, la participation du public en présentiel est demeurée très faible, hormis lors de la dernière permanence.

Je n'ai reçu que 6 personnes :

- 1 personne le 23 juin, étudiant particulièrement intéressé par l'étude d'impact et l'étude des dangers et qui m'a fait une observation orale.
- 5 personnes le 12 juillet avec 2 observations orales, 1 observation sur le registre d'enquête (n°16), 2 courriers dont 1 en doublon de l'observation n°4 du registre dématérialisé.

2°) Consultation du dossier sur la plateforme de registre dématérialisé

La consultation du dossier sous cette forme a soulevé nettement plus d'intérêt que la consultation en mairie.

La plateforme a enregistré la connexion de :

353 visiteurs uniques (en provenance d'adresses IP différentes),
561 téléchargements de documents et **122** visualisations simples.

3°) contributions reçues

- | | |
|--|----|
| ✓ Observations déposées sur le registre d'enquête en mairie de Longlaville pendant les permanences | 1 |
| ✓ Observations déposées sur le registre d'enquête en mairie de Longlaville hors permanences | 15 |
| ✓ Courriers reçus en mairie de Longlaville | 0 |
| ✓ Courrier remis lors des permanences | 1 |
| ✓ Observations sur le registre d'enquête dématérialisé, mails et courriers joints | 4 |
| ✓ Observations orales lors des permanences | 3 |

3.4 - Clôture de l'enquête

À l'issue de ma dernière permanence en mairie de Longlaville, le mercredi 12 juillet à 19h00, l'enquête publique étant arrivée à son terme, j'ai clos et conservé le registre d'enquête pour le remettre à l'autorité organisatrice de l'enquête, préfecture de Meurthe-et-Moselle en même temps que mon rapport et mes conclusions.

J'ai également vérifié la clôture du registre dématérialisé.

3.5 - Remise du procès-verbal de synthèse au porteur de projet, réception de son mémoire en réponse

Souhaitant revoir quelques éléments sur le terrain, notamment les végétaux situés en limite de parcelle, nous avons convenu d'un rendez-vous le mercredi 19 juillet sur le site CARBIOS de Longlaville. Lors de cette rencontre, j'ai remis officiellement mon PV de synthèse à Mme Bénédicte GARBIL.

Prenant en compte les contraintes de calendrier de chacun, nous avons préalablement convenu avec M. Arman SAMII Directeur d'usine d'un envoi préalable du PV par mail (fait le 17 juillet à 18h23) et d'un entretien par visioconférence (le 20 juillet de 9h à 10h) associant plusieurs personnes de CARBIOS afin d'échanger sur cette synthèse.

Pour plus de facilité, nous avons aussi convenu que le mémoire en réponse de CARBIOS me serait transmis par mail. C'est ainsi qu'accompagné d'un échange téléphonique, j'ai reçu de M. Arman SAMII, le 1^{er} août à 14h58, le mémoire en réponse pour lequel j'ai aussitôt accusé réception.

4 - RESULTATS DE L'ENQUÊTE

4.1 - Observations du public, bilan, analyse du commissaire enquêteur, et réponses du porteur de projet

Bilan des observations du public

Sur les 24 contributions reçues (dont 3 orales) :

14 déclarent être favorables, voire très favorables au projet,

1 est opposée au projet (association environnementale Apequa),

7 neutres, ni pour, ni contre,

2 observations n'ont pas de rapport direct avec le projet (Gens du voyage).

Quatre contributions, dont deux d'associations environnementales, traitent de sujets multiples

Observation n°1 : 6 sujets Observation n°17 : 6 sujets

Registre dématérialisé n°2 : 5 sujets Registre dématérialisé n°4 : 14 sujets

Sujets traités	N° d'observation	Total
Circulation routière	11, 15, 17, Rd2, Rd4	5
Eau potable	14, Rd4	2
Energie, panneaux solaires, éclairage	14, 01, 01	3
Inondation	Rd3, Rd4	2

Sécurité incendie	17, Rd4	2
Risque chimique	Rd2, Rd4	2
Qualité de l'air	Rd2, Rd4	2
Protection de la Chiers, rejets	15, Rd4	2
Crainte environnementale générale	17, Or2, Or3	3
Concertation, procédure et déroulement de l'enquête	Or2, Rd4, Rd4, Rd4	4
Propositions environnementales	05, 01, 01, Rd2	4
Aménagements des abords	02, 01, 01	3
Desserte du site par la voie ferrée	17, Rd4	2
Demande de renseignement et Process	Rd2, Or1, Or2, Or3	4
Justification du projet, financement, suivi du site (CSS) et divers	Rd4, Rd4, Rd4	3

Nb : quelques contributions abordent plusieurs fois le même sujet
Rd = Registre dématérialisé, Or = orale

Aucun sujet précis ne se distingue. Le risque technologique de l'usine (regroupement des lignes de couleur orange) est évoqué 11 fois. En second lieu, l'augmentation de la circulation routière est évoquée 5 fois.

• **Observation n°1 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 26 juin :**

Edouard JACQUE élu communal et communautaire de Longwy

M. JACQUE se déclare favorable à ce projet attendu par tout un territoire. Il émet quelques réserves ou suggestions à caractère environnemental :

- Installation supplémentaire de panneaux photovoltaïques pour une meilleure prise en compte de la question énergétique.
- Places de stationnement en enrobé noir ne permettant pas l'infiltration des eaux de pluie.
- Traitement paysager : végétalisation insuffisante sur le périmètre du site et sur les espaces restant disponibles.
- Mobilités douces : pourquoi pas une passerelle au droit de l'entrée du site à partir de la zone d'habitat de Longlaville.
- Etudier l'opportunité de réaliser tout ou partie des toitures de couleur claire.
- Permettre l'éclairage de nuit à partir de l'énergie de panneaux solaires.

Analyse du commissaire enquêteur :

Panneaux photovoltaïques : sujet traité page n°12 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Question : des panneaux supplémentaires sont-ils envisageables sur la réserve foncière si l'option de dépollution des terres excavées par terre de dépollution sur le site n'est pas retenue ?

Réponse du porteur de projet

Comme effectivement mentionné à la page 12 du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, CARBIOS 54 respecte la réglementation en vigueur pour l'implantation des panneaux photovoltaïques à savoir 30% de la surface totale des toitures de site selon la loi Climat et Résilience publiée au Journal officiel le 24/08/2021 et stipulant « qu'à compter du 1er janvier 2023 : les nouveaux bâtiments commerciaux, industriels, artisanaux ou bien les entrepôts et hangars de plus de 500 m², et les bâtiments de bureaux de plus de 1000 m² devront végétaliser ou solariser 30 % de leur surface ». Cette énergie produite par la surface installée de panneaux photovoltaïques serait de l'ordre de 300 MWh/an, soit autant

d'électricité économisée (en mode autoconsommation) sur le réseau issu du poste source de Mont Saint-Martin.

Outre le respect de ses exigences réglementaires, CARBIOS 54 va mener une démarche d'amélioration continue en s'engageant dans un processus de certification ISO 50 001 (management de l'énergie) quelque peu après que le site sera en fonctionnement nominal. La norme ISO 50001 a pour objet de définir les modalités pratiques visant à maîtriser et à réduire la consommation d'énergie par la mise en œuvre d'un système de management de l'énergie (SME) et la certification par un organisme tiers permettra de s'assurer des progrès de CARBIOS 54.

Aussi, CARBIOS s'est efforcé à intégrer dès la phase d'études, des technologies qui permettent de réduire la consommation énergétique à la source. Ainsi, la compression mécanique de vapeur, économiseur et équipements de récupération d'énergie, isolations thermique, éclairage LED, etc. en sont quelques exemples.

Enfin, des panneaux supplémentaires sont envisageables sur la réserve foncière si l'option de dépollution des terres excavées par tertre de dépollution sur le site n'est pas retenue.

Places de stationnement véhicules légers : est-il envisageable, pour réduire l'impact de l'artificialisation du sol, de les aménager au moyen de dalles drainantes alvéolées à végétaliser ou par des dalles de sol drainant organique ?

Réponse du porteur de projet

Les sols du futur terrain étant pollués, il a été convenu avec l'Administration que l'infiltration des eaux de ruissellement était proscrite. L'option retenue est par conséquent le drainage des eaux pluviales de voirie vers le bassin d'orage avec passage sur un piège à hydrocarbures avant rejet vers la Chiers.

Végétaux : rapprocher la demande de M. JACQUE à mon observation n°6.1 sur la biodiversité et les mesures ERC.

Réponse du porteur de projet se reporter à l'observation 6.1 du Commissaire Enquêteur.

Mobilités douces : un accès existe depuis la rue de Cokerie via le pont sur la Chiers et un cheminement piétons qui débouche rue Hemingway, devant le bassin d'orage du site Indorama. Cet accès pourrait-il être aménagé, sécurisé, éclairé en association avec la commune de Longlaville et la CA du Grand Longwy ?

Réponse du porteur de projet

L'aménagement de la voirie relève de la compétence des collectivités territoriales. CARBIOS 54 n'a donc pas compétence pour procéder à des aménagements tels que la proposition intéressante d'accès piéton ou encore d'une piste cyclable. Au-delà des actions des collectivités, la société souhaite encourager le développement des mobilités douces. Cela se traduira par l'installation sur son site de dispositifs facilitant le recours aux mobilités douces : abris à vélo, bornes de recharges pour véhicules et vélos électriques, vestiaires avec douches etc.. CARBIOS 54 mettra également en place une politique incitative à destination de ses collaborateurs avec par exemple un programme de prime écologique liée aux mobilités douces (vélo, déplacement à pied, etc.).

Même si cela ne fait pas à proprement parler des mobilités douces, CARBIOS 54 souhaiterait pouvoir permettre un accès au site par les transports en commun. C'est pourquoi, la société se rapprochera de la régie de Transport du Grand Longwy (TGL) afin d'étudier la possibilité d'installer un arrêt de bus à proximité du site. Deux lignes de bus passent par Longlaville, et notamment la « Super Navette Pôle Europe » qui passe à proximité (arrêts Maison de la Formation à Mont-Saint-Martin et Reiser à Longlaville).

Toitures : la demande de PC prévoit majoritairement la couleur grise.

Réponse du porteur de projet

Le permis de construire prévoit effectivement la couleur grise. Cependant, comme l'a fait remarquer M. Jacque, le choix d'une teinte claire serait pertinent pour lutter contre les conséquences du réchauffement climatique. Le choix d'un gris clair sera donc fait, dans la limite du permis de construire déposé, afin d'avoir des toitures de couleur claire.

Eclairage de nuit : le dossier indiquant que tout l'éclairage sera équipé en LED, l'intérêt de stocker de l'énergie pour cet usage peut sembler limité. Si de l'énergie électrique devait être stockée, ne serait-il pas plus intéressant de la restituer sur l'ensemble de la consommation électrique de l'usine sur des plages horaires de forte demande sur le réseau national ?

Réponse du porteur de projet

Comme cela a été mentionné plus haut (réponse CARBIOS 54 à l'observation n°1), l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques est auto-consommée et permet d'économiser de l'ordre de 300 MWh/an.

- **Observation n°2 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 6 juillet :**

KERRAOUI Annelise accueille favorablement le projet sur une zone où il ne se passait plus rien depuis des années.

Pour que l'entreprise montre qu'elle veut participer à la vie de la commune, souhaite que les œuvres peintes sur la future palissade le long de la route le soient comme ce qui a été fait sur plusieurs façades de Longlaville.

Analyse du commissaire enquêteur :

Rejoint l'observation du commissaire enquêteur 9.1 Intégration paysagère.

Réponse du porteur de projet

Le muret anti-inondation donne l'opportunité de créer un support qui, dans le cadre du projet, servira pour la réalisation de fresques comme l'on en trouve déjà sur des façades de certains bâtiments de Longlaville. Cela participe ainsi à l'amélioration de l'intégration paysagère du site (cf. réponse détaillée à l'observation 9.1 du Commissaire Enquêteur).

- **Observation n°3 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 7 juillet :**

BOUSSETTA Abdellah voit dans ce projet vertueux un exemple de développement économique et de réindustrialisation dont notre pays a besoin. Cela montre que nous ne sommes pas condamnés à avoir que des friches, espérant ainsi que ceci serve d'exemple à l'implantation d'autres activités.

- **Observation n°4 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 7 juillet :**

Mme M. NOGUEIRA César approuvent ce projet d'une belle technologie, important pour la réindustrialisation de notre territoire qui n'a pas vu d'implantation industrielle depuis la disparition de Daewoo. Belle opportunité face à notre dépendance du Luxembourg.

- **Observation n°5 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 7 juillet :**

GRASSO Elisa approuve le besoin d'une solution de recyclage comme celle de CARBIOS et appelle les élus à renforcer la collecte et le tri des déchets.

Dans une logique de circuits courts, propose que les déchets PET du territoire de la CAL soient recyclés par CARBIOS, évitant ainsi du transport et des rejets de CO2.

Analyse du commissaire enquêteur :

Proposition intéressante dépendante de l'organisation de la collecte locale des ordures ménagères et de la filière de traitement. Initiative à soumettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy.

Réponse du porteur de projet

La collecte, le tri et le pré-traitement des déchets sont opérés par des acteurs en amont de filière. CARBIOS 54 intervient en aval en dépolymérisant les déchets triés et prétraités livrés sur son site.

• **Observation n°6 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 7 juillet :**

REIS Fernand ne se prononce pas sur le projet mais, considérant qu'il est urgent d'agir pour réduire notre consommation de plastique et de déchets, espère une prise de conscience collective, citoyens, entreprises et collectivités.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le projet innovant présenté par CARBIOS a l'ambition de recycler les déchets PET (bouteilles, barquettes, vêtements) en une matière première de qualité.

Porter à la connaissance du grand public un procédé innovant pourrait avoir pour effet d'inciter nos concitoyens à mieux collecter les déchets.

Réponse du porteur de projet

En effet, un des avantages de la technologie CARBIOS 54 est de recycler des déchets qui ne le sont actuellement pas, tels que les barquettes. La valorisation de ces déchets a effectivement un effet structurant sur l'amélioration de la collecte de ces déchets. C'est ce qui s'est passé par exemple sur la collecte des bouteilles plastiques qui atteint maintenant un peu plus de 60% grâce à la mobilisation des Français. Les pouvoirs publics, et l'éco-organisme CITEO, jouent un rôle central pour sensibiliser le grand public à l'intérêt de trier et collecter les déchets qui peuvent avoir une nouvelle vie. CARBIOS 54, en tant qu'exemple concret du résultat des efforts de collecte a également un rôle à jouer dans la sensibilisation du grand public. Même si CARBIOS54 est une entreprise de taille modeste, elle amplifiera ses actions de communication pour faire connaître sa technologie auprès du grand public, en s'appuyant notamment sur des moments clés du déploiement de l'usine de Longlaville tels que la pose d'une première pierre et l'inauguration de l'usine.

• **Observation n°7 registre d'enquête en mairie de Longlaville :**

LODI Eric voit en ce projet une bonne nouvelle pour la commune de Longlaville, en espérant que d'autres entreprises s'installent.

• **Observation n°8 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 10 juillet :**

M. AISSIN croit en ce projet et est heureux que cette usine puisse donner du travail dans la région.

• **Observation n°9 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 10 juillet :**

BOUMEDINE Fahissan considère l'implantation de cette usine comme une très bonne nouvelle pour la commune et le Pays Haut. Très rassurant aussi de voir l'effort de nos élus pour la réindustrialisation de la région. Ce projet s'inscrit dans une vision écologique

d'actualité pour lequel le respect des engagements de CARBIOS ne fait aucun doute.

- **Observation n°10 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 11 juillet :**

AMSUN Nabil se dit habitué à la présence d'une activité industrielle avec Glandstoff mais sait aussi que toute usine entraîne des risques potentiels, notamment de pollution.

Estime de ce point de vue que le dossier est rassurant et espère que CARBIOS tiendra ses engagements.

- **Observation n°11 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 11 juillet :**

BROGGIO Florian s'enthousiaste de voir la première usine de ce type en Europe et même dans le monde. Bien qu'il pense que le flux de circulation soit acceptable pour les axes routiers existants, il espère que les engagements pris en la matière par CARBIOS soient tenus.

Analyse du commissaire enquêteur :

Domage que l'intéressé ne dise pas sur quel point précis il semble avoir un doute.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 mettra en œuvre l'ensemble des engagements pris dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale ainsi que les engagements pris à la demande des élus et des habitants (par exemple végétalisation du site en bordure de route, utilisation de la façade pour la réalisation d'une œuvre de street art).

- **Observation n°12 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 11 juillet :**

M. BEMBELKHEIR est rassuré de voir que ce ne sera pas un site Seveso. Si cela avait été le cas, il se serait opposé au projet.

- **Observation n°13 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 11 juillet :**

CINARELLI Angel y voit une bonne chose en matière de créations d'emplois et pour le recyclage. Pas d'objection.

- **Observation n°14 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 11 juillet :**

FURGAUT Philippe. Ce procédé permettra de réduire les déchets plastiques mais il est très énergétivore en électricité et gaz et très consommateur d'eau.

Il est indispensable que ce projet intègre des mesures efficaces de sobriété en matière de consommation d'eau (recyclage) et améliore l'autosuffisance énergétique (plus de panneaux photovoltaïques).

Ce projet doit être aussi exemplaire dans ces domaines.

Analyse du commissaire enquêteur :

Proposition intéressante dépendante de l'organisation de la collecte locale des ordures ménagères et de la filière de traitement. Initiative à soumettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Longwy.

Réponse du porteur de projet

Cette analyse ne répond pas à l'observation n°14.

Concernant la ressource en eau, les dispositions d'ores et déjà prises sur le procédé ont permis une réduction d'un tiers de la consommation d'eau, soit un volume annuel d'eau

d'environ 550 000 m³ non consommé.

Il subsiste néanmoins une consommation annuelle estimée à 1 120 000 m³ qu'il conviendra de réduire dans le temps. Il s'agit d'un enjeu environnemental mais également économique/industriel pour CARBIOS 54 qui a tout intérêt à diminuer significativement les volumes d'eau que le site achètera. En effet, hormis le coût de l'eau, chaque m³ prélevé subit des transformations (traitements, séparations, purifications, etc.) qui impactent le coût de production.

Pour ce faire, CARBIOS effectuera une étude technico-économique de réduction de consommation d'eau qui sera présentée aux autorités après le démarrage et mise au point des procédés industriels du site. A noter que CARBIOS dispose d'un démonstrateur à Clermont-Ferrand qui permet d'anticiper les besoins et de travailler à des améliorations continues qui pourront être transposées à Longlaville. Les pistes d'optimisation qui sont d'ores et déjà identifiées sont les suivantes :

- Optimisation des consommations d'eau pour le procédé de lavage de l'acide téréphtalique qui est le plus gros consommateur du site, notamment par la recherche de configurations de lavage optimales.

- Augmentation du taux de réutilisation dans le procédé industriel de l'eau de sortie de la station d'épuration des eaux usées du site. Cette recherche d'optimisation ne pourra être mise en œuvre qu'une fois que l'usine ait atteint son régime de croisière car elle nécessite de disposer de suffisamment de données sur l'eau en sortie de station de traitement. Il convient de rappeler, à ce propos, que le traitement des effluents aqueux représente un investissement important sur le site, doté des meilleures technologies délivrant une eau traitée de qualité permettant un recyclage partiel de celle-ci dès la phase d'exploitation.

- Evaluation des ressources souterraines au droit du site en vue de la substitution de l'eau du réseau. La faisabilité réglementaire de recherche d'eau souterraine a déjà été vérifiée au préalable et donne la possibilité de lancer des investigations dans le futur pour aboutir à une étude technico-économique de faisabilité (voir réponse observation n° 8 du Commissaire Enquêteur).

Ces études ne pourront être réalisées qu'après démarrage de l'installation, une fois les optimisations de procédé réalisées et des données techniques relatives disponibles.

Enfin, CARBIOS 54, conscient de sa responsabilité n'envisage pas qu'en situation de crise, le fonctionnement de son site se fasse au détriment de l'accès à l'eau potable des populations. Le dossier présente ainsi un plan aligné sur les niveaux de vigilance sécheresse. Ce plan indique qu'en cas d'alerte de plus haut niveau (niveau 4), le site réduira sa consommation d'eau de 30% en réduisant la production.

Concernant la consommation énergétique, il est utile de se reporter à la réponse apportée à l'observation 1.

Commentaire du commissaire enquêteur

Conséquence d'un malencontreux copier/coller mon analyse ne correspond effectivement pas aux sujets évoqués par M. FURGAUT.

CARBIOS y remédie en précisant très utilement les pistes d'optimisation de la consommation d'eau de l'usine et rappelle l'existence d'un plan d'alerte en situation de crise. Dont acte.

• **Observation n°15 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 12 juillet :**

KIDOUCHE Djamel apporte une réponse contradictoire aux observations de l'association environnementale luxembourgeoise Biergerinitiativ Kordall asbl (observation n°2 du registre dématérialisé).

- Les préoccupations de l'association sont légitimes mais devraient se concentrer sur les lieux de dégradation de La Chiers dans sa partie Luxembourgeoise. De gros travaux y ont été faits, modifiant de façon significative le débit de la rivière, sans que les habitants situés en aval aient été consultés. Pour améliorer la qualité de la rivière, il faudrait se concentrer sur les efforts à faire en amont, territoire où il ne semble pas y avoir le même degré d'exigence !

- Concernant la demande de l'association qui sollicite une nouvelle étude de trafic routier, objectant que des camions iront faire le plein au Luxembourg, c'est tout de même incroyable de contrarier un projet parce que le Luxembourg fait du dumping fiscal sur les carburants.

M. KIDOUCHE se dit toutefois préoccupé par l'impact de CARBIOS sur la circulation. La simulation de trafic lui semble correcte mais attire l'attention sur le fait que les camions ne prendront pas certaines routes mentionnées dans le dossier, à l'exemple de la D918 en traversée de Mont-Saint-Martin, inadaptée et peu utilisée par les habitants.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'obligation de CARBIOS sera de maîtriser la qualité de ses rejets dans la rivière, c'est-à-dire tout mettre en œuvre pour qu'il n'y ait pas d'aggravation entre l'aval et l'amont, indépendamment de la dégradation fort regrettable des eaux provenant de l'amont.

Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 confirme ce point.

Sur l'attractivité du prix du carburant : voir l'analyse du commissaire enquêteur à l'observation n°2 du registre dématérialisé.

Réponse du porteur de projet : Se reporter à la réponse à l'observation 2 du registre dématérialisé.

Sur la circulation routière : dans son mémoire en réponse à la MRAe, page 40, CARBIOS rappelle les conclusions de l'étude de trafic, notamment :

« En outre le pétitionnaire a intégré dans sa modélisation l'ensemble des axes de circulation même si le recours à certains est très fortement improbable. C'est notamment le cas de la RD918 : bien que listée pour le calcul de l'évolution du trafic, il est très peu probable que cet axe soit, dans les faits, impacté par le trafic supplémentaire généré par CARBIOS 54. En effet, la route D918 qui passe en ville par Mont Saint Martin n'est pas celle utilisée pour le trafic CARBIOS 54, elle n'est pas dans le parcours. L'itinéraire logique est la route départementale RD218A, RN52, RD618 ».

Ayant moi-même essayé plusieurs chemins pour venir à Longlaville, j'ai fini par privilégier l'accès par la rocade contournant l'agglomération de Longwy : N52, giratoire CC Auchan puis D618.

Tout laisse à penser que les camions (et VL) privilégieront ce chemin, y compris ceux venant de Belgique ou du Luxembourg : giratoire CC Auchan, D618, puis D218a rue Hemingway.

Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 partage l'analyse du Commissaire Enquêteur s'agissant de l'accès au site qui se fera très largement par la rocade contournant l'agglomération de Longwy : N52, giratoire CC Auchan puis D618.

• **Observation n°16 registre d'enquête en mairie de Longlaville le 12 juillet :**

GASPAROTTO Christophe, élu de Longlaville, se déclare très surpris de la contribution de Mme CIRETTE secrétaire de l'Association des Tsiganes de l'Agglomération de Longwy (observation n°3 du registre dématérialisé).

- Il rappelle qu'une solution doit être trouvée depuis plusieurs années et qu'il s'agit d'un

sujet de politique locale sous la responsabilité des collectivités et de l'Etat, le terrain d'accueil se trouvant en terrain inondable. Les solutions à trouver ne sont aucunement liées à la future implantation de CARBIOS et ne relèvent, ni de sa compétence, ni de sa responsabilité.

- Mme CIRETTE serait parfaitement au courant du travail important de la collectivité et du sous préfet pour accompagner les familles souhaitant se sédentariser. Ce travail semble porter ses fruits car lors de la dernière réunion, (en présence de l'association, des familles résidentes sur le site, et de la DDT), des communes de l'agglomération ont proposé différents sites sécurisés afin d'y créer des terrains familiaux.

- Concernant la défaillance supposée du réseau d'incendie, M. GASPAROTTO signale qu'aucun problème n'a été soulevé par le SDIS. Il tient à rappeler le récent exercice de défense incendie fait sur ce secteur le 3 juin 2023, en présence du SDIS, du département, du sous-préfet et du maire de Longlaville. L'exercice n'a révélé aucune défaillance sur le réseau.

Analyse du commissaire enquêteur :

Il s'agit effectivement d'un problème local sans lien direct avec le projet.

Voir l'analyse du commissaire enquêteur à l'observation n°3 du registre dématérialisé.

Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 n'a pas d'élément de réponse à apporter sur ce sujet qui relève effectivement de la compétence des autorités et collectivités locales.

• **Observation n°17 courrier remis lors de la permanence du 12 juillet :**

Collectif citoyen en colère de la vallée de la Côte Rouge et la Moulaine, Saulnes/Herserange, regroupant l'association environnementale Luxembourgeoise Biergerinitiativ Kordall asbl (observation n°2 du registre dématérialisé) et l'association pour la préservation de la qualité de la vie APEQUA (observation n°4 du registre dématérialisé).

Son représentant Fabrice Della Rossa rappelle les nuisances de toutes natures subies depuis 4 ans par les habitants de la vallée de Saulnes/Heserange voisine de Longlaville : extraction de laitiers, vacarme, navettes de camions, concasseurs, poussières toxiques....

C'est pourquoi, dans la crainte de nouveaux excès, le collectif s'associe dans le cadre de l'enquête publique CARBIOS, aux remarques et interrogations des deux associations.

Plusieurs points en exemple interpellent le collectif : emploi de produits chimiques, services de sécurité incendie internes et externes, préservation de la rivière, navettes de camions dans un secteur saturé, souhait de privilégier le chemin de fer, effluves gazeuses et autres rejets, prise en compte des vents dominants.

Analyse du commissaire enquêteur :

Tous ces points sont déjà évoqués dans les observations des deux associations.

Réponse du porteur de projet : Les éléments de réponses sont apportés au niveau des réponses aux observations des deux associations

• **Observation n°1 du registre dématérialisé :**

Je suis POUR l'implantation de cette nouvelle usine innovante. Elle répond à plusieurs objectifs actuels comme la souveraineté économique française et l'économie circulaire.

Déposée le 29/06/2023 14:27:36 (RegistreDemat)

Anonyme

• **Observation n°2 du registre dématérialisé :**

Courrier du 6 juillet transmis par mail et versé au registre dématérialisé.

L'association environnementale Luxembourgeoise Biergerinitiativ Kordall asbl, dont l'objet est la défense du bassin de la Chiers, salue et encourage le développement du système innovant de recyclage du PET proposé par CARBIOS 54.

Elle demande des éclaircissements pour évaluer l'impact réel de cette usine sur l'environnement et vérifier la bonne prise en compte des mesures de minoration et d'évitement.

- Notant l'utilisation de produits corrosifs en grande quantité, l'association considère qu'il faudrait coordonner une procédure avec SNCF Réseau pour éviter qu'une éventuelle intervention d'incident sur le site n'impacte la sécurité des trains et des passagers.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'étude des dangers

- indique en 2.2.3 « la voie ferrée est une cible à protéger » et en 9.2.3.1 « les risques liés à la circulation ferroviaire seront donc retenus dans la suite de l'étude des dangers ».
- identifie cinq Phénomènes Dangereux (PhD) susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement. Ceux-ci sont positionnés (page 123) selon la grille de l'annexe III de l'arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs (lien gravité/probabilité) en « zone de risque moindre ; Le fonctionnement des installations est sécurisé ; les moyens de maîtrise des risques doivent être maintenus ».
- conclue (page 124) : À l'issue de l'analyse détaillée des risques et du positionnement dans la grille d'appréciation Probabilité / Gravité des situations accidentelles identifiées sur le site, il s'avère que tous les scénarios sont acceptables sur la matrice. Les risques associés au site de CARBIOS 54 sont donc maîtrisés.

Sans remettre en cause la qualité de l'étude des dangers, le commissaire enquêteur s'étonne d'y voir figurer 58 fois la mention « *Informations non communiquées au public* », notamment pour deux sujets :

10.11 Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux étudiés

10.12 Effets domino

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 confirme l'analyse du Commissaire Enquêteur basé sur le document d'étude de dangers qui a identifié les 5 phénomènes dangereux susceptibles d'affecter les personnes à l'extérieur de l'établissement et qui sont tous maîtrisés. En effet, l'analyse des risques effectuée dans le cadre de cette étude de dangers a mené à mettre en place une série de mesures préventives techniques telles que la conception et distance des stockages par rapport aux limites de propriété, l'instrumentation et les asservissements, etc. ainsi que des mesures préventives organisationnelles telles que plan de prévention, accès restreint, permis de travail, etc.

Pour le seul scénario de l'étude de dangers qui impacte la voie ferrée, CARBIOS 54 intégrera la SNCF dans le schéma d'alerte du Plan d'Opération Interne.

Les éléments portant la mention « *Informations non communiquées au public* » concernent pour :

- 7 fois la localisation des potentiels de dangers
- 22 fois les cartographies détaillées des potentiels de dangers
- 24 fois les données et hypothèses d'entrée
- 1 fois le tableau récapitulatif des phénomènes dangereux étudiés
- 1 fois le tableau détaillé des effets domino
- 1 fois l'annexe relative aux Nœuds Papillons
- 1 fois l'annexe relative aux Moyens de lutte contre l'incendie
- 1 fois le paragraphe relatif aux incompatibilités

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

L'annexe II de l'instruction ministérielle donne des exemples d'informations non communicables mais pouvant être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées. Il s'agit de :

- Les cartes, photos, plans du site.
- La nature précise des substances dangereuses manipulées ou stockées sur le site, notamment la liste des rubriques nommément désignées (47xx).
- Les quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou celles effectivement présentes sur le site (pour les rubriques 4xxx).
- Les cartes ou plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation.
- La description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés.
- La description précise et technique de barrière de maîtrise des risques.
- La description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours.
- L'organisation des moyens externes de secours.

C'est donc dans ce contexte et afin de respecter l'instruction ministérielle visant à limiter les actes de malveillance que les éléments cités ci-avant n'ont pas été communiqués au public.

Ces éléments ont été présentés dans la version confidentielle du dossier ; la justification de leur non présentation dans l'étude de dangers en version publique est donnée dans le tableau ci-dessous :

Information non communiquée	Justification par rapport à l'instruction ministérielle : données ne devant pas être fournies :	Explication détaillée
Localisation des potentiels de dangers	Les cartes ou plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation.	La localisation des potentiels de dangers permettrait à une personne malveillante de connaître la localisation exacte des

Cartographies détaillées des potentiels de dangers	Cartes ou plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation	équipements pouvant générer des effets à l'extérieur du site
Données et hypothèses d'entrée des scénarios	Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés	La connaissance des caractéristiques précises d'un équipement permettrait à une personne malveillante d'avoir les informations précises sur les équipements à cibler pour maximiser les dommages
Tableau récapitulatif des phénomènes dangereux étudiés	Description précise de scénario d'accidents majeurs et des effets associés	La connaissance de l'ensemble des phénomènes dangereux permettrait à une personne malveillante de savoir quel équipement est à cibler pour générer les conséquences maximales sur les riverains
Effets domino	Cartes ou plans des zones d'effet par phénomènes dangereux ou par installation	La localisation des équipements et des effets domino associés permettrait à une personne malveillante de connaître la localisation exacte des équipements pouvant générer des effets à l'extérieur du site.
Nœuds Papillons	Description précise et technique de barrière de maîtrise des risques	La description précise et technique des barrières de maîtrise des risques permettrait à une personne malveillante d'avoir les informations nécessaires pour mettre hors fonction les mesures de prévention et de protection indispensables en cas de déviations de paramètres.
Moyens de lutte contre l'incendie	Description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours	La description des moyens de lutte contre l'incendie permettrait à une personne malveillante d'avoir les informations nécessaires pour mettre hors fonction ces moyens.

Incompatibilités	Nature précise des substances dangereuses manipulées ou stockées sur le site	Le tableau précis des incompatibilités produit/produit permettrait à une personne malveillante d'avoir les informations nécessaires pour générer des réactions spécifiques en mélangeant des produits
------------------	--	---

Plus précisément, concernant la sécurité de la voie ferrée et des voyageurs, y a-t-il des informations non communiquées sur ce sujet, notamment sur les risques générés par d'éventuels effets domino ?

Réponse du porteur de projet

Pour rappel, la définition d'un effet domino selon la circulaire du Circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003, est la suivante :

« Action d'un phénomène dangereux affectant une ou plusieurs installations d'un établissement qui pourrait déclencher un autre phénomène sur une installation ou un établissement voisin, conduisant à une aggravation générale des effets du premier phénomène ». [effet domino = "accident" initié par un "accident"].

CARBIOS 54 a donc étudié, pour chaque scénario, les effets domino. Pour rappel, le tableau global n'est pas présenté dans la version confidentielle conformément à l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017.

CARBIOS 54 confirme que le scénario pouvant affecter la voie ferrée n'est pas générateur d'effets domino.

- Quel est l'agent d'expansion utilisé pour la préparation du PET et sa mise sous forme de granulés.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact indique page 19 que l'agent d'expansion est l'acide citrique, et page 25 que sa classification des dangers H319 « provoque une sévère irritation des yeux ».

La Fiche des données de sécurité (FDS) de ce produit est présente en annexe 2 de l'étude des dangers.

Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 confirme ces éléments.

- L'acide sulfurique, extrêmement corrosif, sera acheminé par 3 camions-citernes de 25t/jour. Il est important de s'assurer de la formation du personnel de secours, interne et externe, tant pour les risques liés au transport que pour les manipulations sur le site.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'étude des dangers indique page 125 :

« Le personnel est formé et sensibilisé à la prévention des risques, au risque ATEX (Atmosphère Explosive) ainsi qu'à la manipulation des extincteurs et des RIA.

Un plan d'opération interne (POI) définira l'organisation à mettre en place en cas de survenue d'un accident. Chaque scénario d'accident décrit dans la présente étude disposera de fiches réflexes décrivant les actions à mettre en place et les

responsabilités de chacun.../...Des formations et des exercices seront faits à échéance régulière (minimum 1 fois/an) ».

S'agissant du transport de matières dangereuses, la réglementation en place (accord international ADR) n'est-il pas suffisant ?

Réponse du porteur de projet

En effet, la réglementation ADR (Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route) qui sera respectée par les transporteurs routiers et les expéditeurs est principalement axée sur la sécurité lors du chargement, déchargement et le transport des marchandises dangereuses dont font partie l'acide sulfurique et la soude. CARBIOS 54 s'assurera que les camions seront en règle administrativement

De plus, les opérations d'emportage et dépotage des matières dangereuses feront l'objet de procédures détaillées depuis l'arrivée du camion (vérification documentaire par le poste de garde) et tout au long des étapes de dépotage. Ces procédures incluent notamment :

- Vérification documentaire avant le franchissement du poste de garde.
- Transmission des consignes pour le dépotage (plan de circulation, consignes de sécurité, vérification des équipements de protection individuelle) avec des contraintes supplémentaires pour les équipements ADR (vérification de l'habilitation du chauffeur, etc.)
- Au niveau du poste de déchargement, vérification par l'équipe logistique de CARBIOS 54 du respect des consignes de déchargement par le chauffeur
- Au niveau du chargement, validation et traçabilité par l'opérateur CARBIOS 54 du chargement, pesée avant le franchissement du poste de garde

Pour l'intégralité de ces procédures, les opérateurs dédiés seront formés à ces opérations et une habilitation leur sera délivrée. C'est pourquoi CARBIOS 54 a identifié la formation de ses collaborateurs comme essentielle et prioritaire. Elle mettra en œuvre des solutions complémentaires combinant des modules spécifiques de formation réalisés par des organismes externes et des formations pratiques sur site réalisées en interne.

Cela viendra en complément de la formation et des règles de gestion de la sécurité qui seront déployées sur le site pour l'ensemble des personnels

Sur le produit lui-même la Fiche des Données de Sécurité (FDS) semble absente du dossier, pourquoi ?

Réponse du porteur de projet : Il s'agit d'un oubli, la FDS est fournie en annexe 1 du présent document.

Le plan de formation versé au dossier relève plus de la formation continue que de la formation initiale. CARBIOS peut-elle préciser comment elle s'y prendra pour démarrer l'usine avec un personnel parfaitement formé ? Formation externe dans des entreprises partenaires ? Stages ?

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 a anticipé la formation de son personnel et l'a intégrée dans son plan de recrutement qui se fera par vagues. La première vague de recrutement concerne les ingénieurs procédés et les responsables opérationnels qui auront la charge de l'élaboration du plan détaillé de formation ainsi que les modules de formations interne

et externe. Les écoles et organismes identifiés à ce jour pour le recrutement sont : INTERFORA, IUT de Nancy, IUT de Longwy, UIMM, ENSIC.

Aussi, un groupe de travail de recrutement et formation organisée avec la Région de Grand Est a été initié en début de cette année. La première réunion de travail a permis de présenter le projet de recrutement et de formation aux acteurs locaux (Pôle emploi, Ecoles, Lycées, Organismes de formation, etc.) et de lancer les réunions spécifiques de travail. Cette collaboration en amont du lancement de l'usine permettra de favoriser les recrutements locaux, en s'appuyant notamment sur une forte proximité avec les centres de formation.

Par ailleurs, des partenariats avec des organismes de formation seront établis afin d'élaborer les modules de formation spécifiques en matière de QHSE, opérationnel et du management.

Le démonstrateur de CARBIOS servira aussi de base de formation pour les procédés, ainsi que pour les bonnes pratiques de gestion opérationnelle et sur les aspects de sécurité/environnement. L'ensemble du personnel opérationnel recruté y effectuera des périodes de stage.

- CARBIOS prévoyant le passage d'un écologue avant le démarrage du chantier pour préserver la biodiversité, il faudrait s'assurer que cette étude soit réalisée en temps et en heure par un expert dûment reconnu et vérifier que le rapport soit bien transmis à la préfecture, dans un délai permettant de prendre des mesures conservatoires.

Analyse du commissaire enquêteur :

Au 7.8.3 Environnement naturel de l'étude d'impact, il est mentionné :

« Le projet génèrera des impacts majoritairement lors de la phase travaux puisque cette dernière consistera à la construction des bâtiments et par conséquent la perturbation du milieu aujourd'hui non exploité.

Au global, conformément aux recommandations de l'écologie, les travaux de terrassement commenceront au début de l'automne afin de permettre à la faune de se relocaliser en dehors des périodes de forte sensibilité.

De plus, lors de l'activité de terrassement, des routes de chantier seront créées afin de permettre la bonne circulation des engins de chantiers et éviter les ornières comme recommande l'écologie vis-à-vis de la faune.

Enfin, CARBIOS prévoit le passage d'un écologue avant le démarrage du chantier afin de s'assurer que ce dernier peut commencer sans impacter la faune et la flore en place. »

Les conditions de démarrage des travaux seront spécifiées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Le commissaire enquêteur recommande à CARBIOS de se rapprocher de la préfecture 54 pour déterminer la meilleure période pour le passage de l'écologue.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 a d'ores et déjà prévu le passage d'un écologue pour la période septembre-octobre, avant le début des travaux. Cette fenêtre de passage a déjà été définie avec les autorités compétentes locales lors d'un comité de pilotage présidé par le Sous-préfet de Briey. En outre, CARBIOS 54 se conformera aux exigences de l'arrêté préfectoral dans ce domaine.

- Il est nécessaire de refaire une étude d'impact sur la circulation journalière estimée à 60 poids-lourds car à aucun moment il n'est tenu compte que certains d'entre eux devront s'approvisionner en gasoil ou autre énergie en passant donc par le Grand Duché.

Analyse du commissaire enquêteur :

L'étude d'impact ne tient effectivement pas compte de cette éventuelle incidence.

Incidence difficile à mesurer, d'autant plus que le dossier nous indique qu'une partie des 60 PL/jour viendra de Belgique, du Luxembourg et d'Allemagne par des routes à grande circulation comme la E44 au Grand Duché, la E411 en Belgique, toutes deux équipées de stations services autoroutières.

Il est néanmoins évident qu'un PL qui arriverait chez CARBIOS avec son réservoir à sec rechercherait à faire le plein à la station la plus proche, c'est à dire à 1.500 mètres du site, parmi les huit stations services frontalières de Rodange (Luxembourg) créés suite à la différence de prix et l'absence de station côté Français.

J'observe néanmoins que l'accès à ces stations services depuis Longlaville est interdit aux Poids Lourds, sauf livraisons et bus (image Google mai 2023) :



Réponse du porteur de projet

Comme l'indique le Commissaire Enquêteur, les camions approvisionnant le site CARBIOS 54 en partie de la Belgique, du Luxembourg et d'Allemagne par des routes à grande circulation comme la E44 au Grand- Duché, la E411 en Belgique, toutes deux équipées de stations-services autoroutières.

En tout état de cause, les poids lourds souhaitant s'approvisionner en carburant côté Luxembourgeois n'ont pas le droit de transiter par Longlaville. En effet, un arrêté municipal interdit le transit des poids lourds à travers la commune. Cet arrêté se matérialise par une signalétique sur les principaux accès routiers, et notamment à l'entrée de la commune côté Luxembourg et au rond-point d'accès à la D618 (cf. photos ci- dessous prises le 19/07/2023). L'accès aux stations-service côté Luxembourg doit donc obligatoirement se faire par la D618 et le flux de camions supplémentaire généré par CARBIOS 54 ne viendra donc pas pénaliser les habitations côté Longlaville.



S'agissant d'un éventuel impact pour les riverains côté Luxembourg, il serait très limité. En effet, le long de la route de Longlaville coté Luxembourg où se situent les stations-service, on dénombre 3 habitations (dont un relais routier), le reste étant des stations-service et des magasins d'alcool et tabac. Il convient également de noter que les stations-service côté Luxembourg sont spécialement conçues pour les poids-lourds. Cela semble dénoter une volonté d'attirer les poids-lourds sur cet axe.



Enfin, il convient également de souligner que les sociétés françaises ne pourront pas récupérer la TVA sur les carburants (20%), rendant moins attractif l'écart de prix entre la France et le Luxembourg.

- **Observation n°3 du registre dématérialisé :**

Bonjour, j'interviens en tant que secrétaire de l'Association des Tsiganes de l'Agglomération de Longwy.

13 ménages de la Communauté des Gens du Voyage sont sédentarisés à moins de 200m de la future usine CARBIOS sur la parcelle 100, y étant autorisés depuis 2016 par le Président de la Communauté d'Agglomération de Longwy, Monsieur Christian Aries. Les familles ont investi dans des aménagements importants (sanitaires, chalets, etc..). Cette installation devait être provisoire mais aucun autre terrain ne leur a été proposé. En l'état actuel des démarches engagées par Le Grand Longwy, aucun nouveau terrain ne pourra être opérationnel avant 3 ou 4 ans.

Les dates de l'enquête publique sont en leur défaveur car beaucoup sont parties en vacances depuis le mois de mai et ne rentreront qu'à l'automne.

Une affiche a été apposée à l'entrée du terrain mais la plupart ne savent ni lire ni écrire... L'association regrette cette manière de faire car ce sont ces familles qui seront le plus impactées en cas de sinistre.

Les plans de prévention doivent absolument prendre ces familles en compte, d'autant plus qu'un incendie s'est déjà déclaré au mois de mai et que les pompiers ont signalé qu'ils n'avaient pas assez d'eau pour l'éteindre. Un bloc sanitaire a été complètement détruit et la famille a beaucoup perdu (électroménager, vêtements et divers). Une des bornes d'incendie a en effet été condamnée par la CAL du fait de la consommation sauvage de l'eau. En cas de sinistre incendie, quelle sera la direction des poussières et fumées ?

L'association se pose également des questions concernant le risque d'inondation : la construction d'un mur pour protéger l'usine va orienter une grande quantité d'eau vers la parcelle où sont les caravanes et l'eau montera plus vite. Qu'est-il prévu pour prévenir les familles et organiser leur déplacement et vers quel terrain ?

Déposée le 10/07/2023 17:37:51 (RegistreDemat)

Par Catherine CIRETTE

94 route de Longwy 54350 MONT SAINT MARTIN

INCENDIE1.JPG



INCENDIE3.JPG



Analyse du commissaire enquêteur :

L'accueil des gens du voyage est une compétence de la CA du Grand Longwy.

À la lecture du magazine Grand Longwy d'avril 2023, on y apprend qu'une nouvelle aire d'accueil des gens du voyage est en construction. L'article ne dit pas si cette nouvelle aire viendra en remplacement de l'aire d'accueil objet de l'observation.

L'aire concernée, sur la parcelle AB100 de Longlaville est :

- située en zone rouge de préservation du PPRi (juin 2023) dont le règlement indique à l'article 1.1 que les aires de stationnement des gens du voyage sont interdites.
- un des points les plus bas du secteur qui en cas de crue sera touché bien avant le terrain de la future usine car situé 1,5 m en contrebas. Le mur de protection ne changera donc pas la vulnérabilité de l'aire d'accueil qui risque d'être la première touchée en cas de

crue.

Concernant la dispersion des fumées en cas d'incendie chez CARBIOS, ce phénomène est analysé dans l'annexe 5 « Fumées de PET » du mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. L'aire d'accueil, située à 250 m des limites Ouest de la future usine, ne sera pas plus touchée que la zone d'habitat de Longlaville en rive gauche de La Chiers.

D'autre part, le risque incendie existe déjà puisque l'aire d'accueil est voisine d'une entreprise de recyclage (site Recyfina).

Toutefois, le mode d'habitat des gens du voyage présente un risque supplémentaire par rapport à un habitat traditionnel dans lequel on peut plus facilement fermer portes et fenêtres le temps de passage de l'évènement.

La prudence voudrait que cette aire d'accueil soit fermée, principalement à cause du risque inondation.

Lien avec l'observation n°16 du registre d'enquête en mairie de Longlaville

[Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 partage le constat du Commissaire Enquêteur et n'a pas d'élément complémentaire à apporter.](#)

- **Observation n°4 du registre dématérialisé :**

Observations et questions multiples présentées dans un courrier de 14 pages par l'association « Association pour la préservation de la qualité de la vie » APEQUA

- **Considérations générales :**

APEQUA craint que dégrader du PET aille à l'encontre des objectifs de diminution de sa production. Quel est l'intérêt environnemental de dégrader du PET alors qu'il conviendrait d'améliorer son recyclage ?

- Analyse du commissaire enquêteur :**

L'association est partie sur une mauvaise analyse des objectifs du projet pensant qu'il s'agit d'une simple usine de destruction du PET sans voir que le procédé permettrait de fabriquer un nouveau PET avec ses qualités d'origine.

- Réponse du porteur de projet**

CARBIOS 54 est en accord avec l'analyse du Commissaire Enquêteur. Le procédé présenté à la fois dans la notice de présentation non technique et dans la notice de présentation confirme ce point.

- **Délais octroyés à l'enquête publique :**

Délais manifestement trop courts pour s'approprier la complexité du dossier. Cette limitation au motif de sécurité occulte des informations fondamentales et est incompatible avec l'appropriation du projet par la population. Rater cette étape ouvre droit à contentieux.

- Analyse du commissaire enquêteur :**

La complétude du dossier a été validée par l'autorité organisatrice de l'enquête (préfecture 54) et la procédure d'enquête publique engagée est conforme au code de l'environnement.

- **Projets similaires dans l'espace régional :**

L'association fait référence au projet Parkes à Saint-Avold, concurrence qui ne dispense pas de vérifier si ces investissements qui bénéficient de subventions publiques satisfont aux objectifs. La pertinence d'un certain nombre d'aspects n'a pas été vérifiée :

- potentiel et étendue du gisement de PET et sa localisation,
- gestion des polluants et résidus produits sur le site.

Analyse du commissaire enquêteur :

Ces deux aspects sont largement pris en compte dans le dossier, notice de présentation, étude d'impact et étude des dangers.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 n'a pas de complément à apporter à l'analyse du Commissaire Enquêteur.

- Non prise en compte des plans régionaux sur l'eau et les déchets, PRPGD, SDAGE, SAGE, SRADDET.

Analyse du commissaire enquêteur :

Voir l'étude de compatibilité figurant au dossier, annexe 6 de l'étude d'impact.

La compatibilité avec tous les plans et programmes en vigueur a été vérifiée dans ce document de 44 pages. Ce ne peut être contesté qu'en indiquant le point sur lequel le document ne serait pas conforme.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 n'a pas de complément à apporter à l'analyse du Commissaire Enquêteur.

- Non prise en compte de l'environnement transfrontalier : il n'est pas certain que nos voisins belges et Luxembourgeois soient favorables au projet.

Analyse du commissaire enquêteur :

En application de la réglementation en vigueur, le 16 mai 2023, l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique a été transmis, pour information et affichage, aux Bourgmestres de Pétange, Differdange, Aubange. Ces collectivités ont également été invitées à formuler un avis sur le projet, avant le vendredi 28 juillet 2023.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 tient à ajouter que la société a porté une démarche volontaire de présentation de son projet au public dès la modification du PLU engagée par la commune de Longlaville. A l'instar des habitants de Longlaville et des communes riveraines, les communes luxembourgeoises et belges étaient dans le périmètre géographique de l'avis de concertation de modification du PLU et de la réunion publique qui s'est tenue le 24 juin 2022.

En outre, une réunion d'informations et d'échanges organisée par l'agglomération du Grand Longwy autour du projet CARBIOS 54 avec les élus s'est tenue le 5 juin dernier. Les communes riveraines du Luxembourg et de Belgique ont été conviées et y ont envoyé des représentants.

- Présentation générale et importance de l'activité :
 - l'espace restant disponible cacherait-il un second projet ? Dans ce cas il conviendrait de l'annoncer clairement.
 - la réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe lui demandant de présenter un bilan matières global est insuffisante.
 - certains aspects du dossier sont évoqués de façon très floue : un traitement des gaz est prévu le cas échéant, Pourquoi le cas échéant ?
 - le dossier comporte des coquilles et des oublis : Herserange est en France et non au Luxembourg, l'aérodrome de Longuyon-Villette a été oublié, l'activité de Recylus à Saulnes aurait évolué.
 - Considérant que le tonnage entrant serait de 400t/jour, APEQUA conteste

l'estimation faite par CARBIOS de 10 à 12 camions par jour.

Analyse du commissaire enquêteur :

Il peut être répondu aux points 1 et 3 en même temps qu'aux questions 1 et 5 du commissaire enquêteur.

Réponse du porteur de projet

S'agissant de l'existence d'un second projet : comme indiqué dans la réponse à la question 1°) du Commissaire Enquêteur, l'espace restant disponible constitue une réserve foncière qui permettra, le cas échéant, de permettre à CARBIOS 54 d'agrandir son site si elle en avait l'opportunité (cf. réponse détaillée à la question 1°).

S'agissant du traitement des effluents gazeux du site, une explication détaillée est présentée en réponse à la question 5°) du Commissaire Enquêteur.

Concernant le bilan matières global, APEQUA semble souhaiter qu'il soit plus complet et comporte des quantités journalières de tous les produits consommés, eau, soude, acide... Bien que ces chiffres figurent dans le dossier, ils pourraient être ajoutés au bilan pour plus de lisibilité.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 ne fait pas figurer l'ensemble des informations demandées par APEQUA dans la mesure où ces informations sont confidentielles (voir la réponse à l'observation n° 2 du registre dématérialisé) et leur divulgation à des projets concurrents peut entraîner également des conséquences néfastes sur CARBIOS.

S'agissant du bilan matière, celui-ci a été présenté par CARBIOS 54 dans son dossier en réponse à la MRAe. CARBIOS 54 a détaillé au maximum les informations tout en faisant attention à ne pas révéler des informations qui reviendraient à divulguer le détail du procédé mis au point par CARBIOS et permettraient à des concurrents de le copier. En effet, le procédé CARBIOS est un procédé biotechnologique innovant que la société a protégé par brevet. Si les brevets sont une dissuasion juridique en cas de copie, ils sont souvent très difficiles à faire respecter en cas d'infraction à l'étranger. Pour une start-up comme CARBIOS dont le modèle économique repose sur la vente de licences d'exploitation, la divulgation de son procédé serait catastrophique. Il est donc vital pour CARBIOS de faire en sorte de protéger son procédé tout en divulguant suffisamment d'informations pour permettre une évaluation dans le cadre du DDAE. C'est pourquoi CARBIOS 54 n'a pas fourni l'ensemble du détail du bilan matière car, conjugué aux informations publiques (dossier DDAE, brevets etc.), il serait possible de faire de la rétro-ingénierie et de déduire les performances économiques du procédé, ce qui constitue une information confidentielle stratégique pour la compétitivité de l'entreprise face à ses concurrents.

S'agissant du nombre de camions, l'estimation de 10 à 12 par jour concerne exclusivement le PET entrant (200 à 240t/jour sur 251 jours ouvrés). L'étude d'impact précise bien (tableau 44 page 176) 150 véhicules jour répartis en 90 VL et 60 PL.

Réponse du porteur de projet

S'agissant du nombre de camions, l'analyse du Commissaire Enquêteur est effectivement la bonne. En compléments à ces éléments :

- S'agissant d'Herseange, il s'agit bien d'une erreur matérielle dans le dossier mais sans conséquence sur le contenu de la demande.
- S'agissant de l'aérodrome de Longuyon, il n'a effectivement pas été pris en compte, la société n'ayant pris en compte uniquement les aéroports, infrastructures dont l'impact est significatif.

➤ Transports :

- Trouvant regrettable que le recours massif à la voie ferrée n'ait pas été sérieusement envisagé pour réduire le trafic poids-lourds, demande que cette option soit étudiée sérieusement. L'intention de se tourner vers la plateforme multimodale d'Aubange n'est pas réellement étudiée.

- Demande une attention particulière aux zones de dépotage et de parking vis-à-vis des risques d'écoulement, d'incendie et d'explosion.

Analyse du commissaire enquêteur :

Dans son mémoire en réponse à la MRAe, CARBIOS confirme : « *Le site CARBIOS 54 n'utilisera pas directement de train mais privilégiera l'utilisation des infrastructures logistiques à proximité de la voie ferrée / fret, de la plateforme multimodale à Aubange (Belgique) sur l'espace historique du Pôle Européen de Développement (PED) et de la connexion quasi immédiate à l'A30 (Metz – Bruxelles) et l'axe (Luxembourg – Allemagne).* »

En complément de savoir pourquoi la desserte ferroviaire de l'usine n'a pas été retenue, CARBIOS peut-elle apporter un complément au sujet de l'utilisation de la plateforme multimodale d'Aubange, c'est-à-dire quels produits et quels tonnages seraient susceptibles d'y transiter ?

Concernant la description des risques et les précautions à prendre dans le dépotage et la manipulation des produits, l'étude des dangers semble y avoir répondu dans les limites des possibilités.

Réponse du porteur de projet

Malgré sa proximité géographique avec la ligne ferroviaire, le site présente de fortes contraintes ne permettant pas un raccordement direct à la voie ferrée. La principale limite est l'espace disponible sur le site. En effet, le raccordement nécessiterait une superficie importante dont l'entreprise ne dispose pas. Outre l'emplacement de l'usine, il faut également tenir compte du fait qu'une partie de la réserve foncière va certainement devoir être utilisée pour le stockage sécurisé de terres polluées.

S'agissant de l'utilisation de la plateforme multimodale d'Aubange, son principal intérêt pourrait être pour l'approvisionnement du site en déchets PET. D'ici la mise en service du site et l'atteinte de sa pleine capacité de fonctionnement, CARBIOS 54 va sécuriser plusieurs sources d'approvisionnement. A ce stade, la société est parvenue à privilégier un approvisionnement auprès de centres de tri et de pré-traitement à proximité de Longlaville. Ainsi, comme indiqué dans le mémoire en réponse à la MRAe (p. 49), CARBIOS 54 est parvenu à privilégier un approvisionnement à hauteur de 40 à 50% au sein de la Région Grand Est. Ces paillettes de déchets proviendront ainsi des sites INDORAMA de Verdun et Neufchâteau dont la proximité rend le transport en camion plus adapté.

En revanche, pour les futures sources d'approvisionnement, CARBIOS 54 demandera systématiquement à ses futurs partenaires d'étudier la possibilité d'un acheminement par transport ferroviaire en s'appuyant sur la plateforme d'Aubange.

➤ Alimentation en eau :

L'alimentation de l'usine équivaut à 25% du besoin de l'agglomération de Longwy.

- qui va compenser et en financer le coût ?

- quelles priorités seront données dans le cas de pénurie ?

- n'est-il pas possible de trouver une ressource à proximité immédiate ?

Analyse du commissaire enquêteur :

Le coût sera compensé au travers des recettes de la vente d'eau.

Réponse du porteur de projet : Comme indiqué par le Commissaire Enquêteur, CARBIOS 54 va acheter l'eau dans le cadre d'une convention. Il n'y aura donc pas de perte de recette pour l'agglomération.

Sur la priorité en cas de pénurie, le § 7.1.5.1.3.2 de l'étude d'impact détaille, en fonction des niveaux d'alerte, les mesures prises en cas d'épisode de sécheresse.

Réponse du porteur de projet : Ainsi, le plan proposé par CARBIOS 54 indique qu'en cas d'alerte de plus haut niveau (niveau 4), le site réduira sa consommation d'eau de 30% en réduisant la production.

Pour la ressource de proximité, la question est à rapprocher de la question n°8 du commissaire enquêteur.

Réponse du porteur de projet : Se reporter à la réponse à la question 8 du Commissaire Enquêteur.

➤ Eaux usées :

- APEQUA estime que 300.000 m³/an seront restitués dans le milieu naturel et demande ce que deviennent ces importants volumes d'eau : intégrés aux produits finis, évaporés, injectés dans le sol....?

- viennent ensuite toute une série de considérations sur la qualité des rejets, leur surveillance, les modalités d'épuration et le devenir des boues de traitement.

Analyse du commissaire enquêteur :

Les chiffres avancés par APEQUA sont inexacts. Après épuration, les rejets dans La Chiers sont évalués à 900.000 m³/an soit 2.688 m³/jour (étude d'impact page 215).

Sur la qualité des rejets, l'étude d'impact y répond au § 7.1.5 « Impact sur le milieu eau » et 4.2 « Système de traitement des eaux usées ».

Tout comme le devenir des boues expliqué page 194 de l'étude d'impact : Gâteau de filtration de l'hydrolysate, quantité annuelle : 8 000 t/an, acceptable sur la plateforme de prétraitement de Hersin Coupigny (62) situé à 330 km du site, pour intégration dans le process de fabrication des Combustibles Solides de Substitutions à destination des cimentiers.

Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 partage l'analyse du Commissaire Enquêteur qui reprend les éléments présentés dans le dossier.

➤ Risque inondation :

Le risque inondation est un risque majeur hypothéquant gravement la faisabilité du projet et source de contentieux contre l'industriel, mais également contre les autorités qui auront donné l'autorisation. Conteste le projet de muret de protection qui augmenterait les risques pour l'entourage et fait état de risques graves pour CARBIOS en cas d'inondation.

Analyse du commissaire enquêteur :

Le PPRi a été révisé le 3 juin 2023. L'annexe 5 de l'étude des dangers, « Etude inondation » de 32 pages, initialement présente dans le dossier confidentiel, a été intégrée au dossier public. Cette étude dresse une analyse complète du risque. D'autre part, le § 8.3 de l'étude d'impact nous indique page 225 : « Le site disposera d'un plan d'organisation interne (POI) qui inclura le Plan d'Urgence Inondation (PUI) et des exercices seront planifiés et organisés afin de s'assurer de l'efficacité du plan à fréquence régulière. »

Sur ce risque, voir les observations n°7 du commissaire enquêteur.

Réponse du porteur de projet : Se reporter à la réponse aux observations 7 du Commissaire Enquêteur.

- Emissions atmosphériques :
- Considérant que l'état zéro de la qualité de l'air dans ce secteur n'est pas connu, il va être difficile de mesurer l'impact de CARBIOS 54.
 - Constate l'indigence des données et remarque les mauvaises habitudes des pétitionnaires, voire la complaisance des services de l'Etat chargés d'instruire de tels dossiers.
 - L'étude d'impact souffre d'insuffisances graves dans ce domaine.
 - Rien ne transpire sur la mise en place d'un détecteur global de pollution atmosphérique. Recommande l'intervention de ATMO Grand-Est.

Analyse du commissaire enquêteur :

Points 1, 2, 3 : On ne peut pas dire que rien n'existe dans ce domaine. L'étude intégrée à l'étude d'impact « Interprétation de l'état des milieux et Evaluation des risques sanitaires pour le milieu AIR » de 67 pages apporte de nombreux éléments.

Réponse du porteur de projet :

CARBIOS 54 partage l'analyse du Commissaire Enquêteur et propose à APEQUA de prendre connaissance des différents éléments présentés dans le document « Interprétation de l'état des milieux et Evaluation des risques sanitaires pour le milieu AIR ».

L'impact des rejets atmosphériques de CARBIOS54 va pouvoir être mesuré à deux niveaux :

- Au travers des mesures régulières des rejets canalisés conformément à la description faite dans l'étude d'impact (chapitre 7.10.3 : surveillance des rejets atmosphériques)
- Au travers d'une mesure de qualité de l'air ambiant avant démarrage (état zéro) de l'usine et après démarrage, une fois le régime nominal atteint. Les points de mesure seront déterminés conformément à la méthodologie préconisée par ATMO grand EST spécialisée dans ce type d'intervention.

Point 4 : à traiter avec l'observation n°5 du commissaire enquêteur.

Réponse du porteur de projet : Se reporter à la réponse à l'observation 5 du Commissaire Enquêteur.

- Evaluation des risques et leurs conséquences :
- les informations mises à disposition dans l'étude de dangers sont insuffisantes pour caractériser les risques, leurs effets, l'importance et les moyens de les supprimer, ou de les minimiser.
 - évaluer les effets dominos au sein de l'entreprise et de ses voisins
 - prise en compte des risques environnementaux dans la couverture assurance.
 - APEQUA demande l'établissement de différents documents qui devront être mis à disposition de la population et faire l'objet d'une information publique digne de ce nom : Plan d'Opération Interne (POI), Plan d'alerte et d'intervention de la population, Plan de protection des risques technologiques (PPRT), Plan de protection contre les inondations mis à jour PPRi).

Analyse du commissaire enquêteur :

Point 1 : l'étude des dangers, document de 350 pages, dresse bien un bilan complet des risques et les moyens de les minimiser. Certes, il peut y avoir quelques insuffisances sur des points précis ; encore faudrait-il dans ce cas les énumérer.

Point 2 : voir analyse du commissaire enquêteur à l'observation n°2 du registre dématérialisé. L'étude de dangers indiquant au § 10.12 « Informations non communiquées au public », l'effet domino est caché au public.

Réponse du porteur de projet

Concernant les « Informations non communiquées au public », se reporter à la réponse à l'observation n°2 du registre dématérialisé. Les éléments non communiqués ont été retirés conformément à l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017. Les effets domino ont fait l'objet d'une analyse précise conformément à la méthodologie des études de dangers.

Il en ressort qu'aucune conséquence aggravante en dehors du site ne serait provoquée par un effet domino.

Point 3 : la couverture assurance de l'outil de travail et du risque environnemental est de la responsabilité de l'entreprise.

Point 4 : le nouveau PPRi validé le 3 juin est consultable en mairie. L'étude d'impact indique au § 8.3 « Le site disposera d'un plan d'organisation interne (POI) ».

Le dossier indique aussi que le site de CARBIOS 54 n'étant pas implanté à proximité d'un site classé SEVESO, la commune de Longlaville n'est pas soumise à un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 n'a pas d'éléments complémentaires à apporter aux points 3 et 4.

- Subventions : APEQUA pose des questions sur le financement de la filière.

Analyse du commissaire enquêteur :

Hormis l'aide au financement du projet (France 2030 et région Grand-Est) le dossier n'aborde pas la question des divers modes de financement de la filière du recyclage. Ce n'est d'ailleurs pas l'objet de l'enquête.

Réponse du porteur de projet : Il n'est en effet pas du ressort du dossier de demande d'autorisation de présenter le financement de la filière du recyclage. Cependant, il est important de rassurer sur la capacité de CARBIOS à financer son projet à Longlaville. Outre l'engagement d'investissement d'INDORAMA à hauteur de 110 M€ et l'obtention de subventions publiques communiquées à la MRAe, le plan de financement du site a été largement renforcé par l'augmentation de capital réalisé par CARBIOS. La société a en effet réalisé une augmentation de capital de 141 M€ sur Euronext Growth1 le 12 juillet dernier dont 85% seront consacrés au site de Longlaville.

- Nécessité d'un suivi d'activité et conclusions :

Si CARBIOS venait à être autorisée, APEQUA demande la création par arrêté préfectoral d'une commission de suivi de site (CSS) ayant compétence pour établir le plan de surveillance environnementale du site et disposer d'un budget suffisant.

Au vu de toutes nos remarques, questionnements et demandes contenues dans cette contribution, nous émettons un avis défavorable à ce projet en l'état.

Nous demandons que le dossier d'enquête publique soit rapidement revu, modifié et complété et que l'enquête publique soit ajournée ou prolongée le temps nécessaire pour satisfaire à cette demande et réviser les études sur l'eau, les transports, demandées par nous-mêmes et la MRAe.

Analyse du commissaire enquêteur :

La création éventuelle d'une commission de suivi du site est abordée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Le pétitionnaire dit qu'il se conformera aux demandes de son futur arrêté préfectoral d'autorisation.

Concernant le dossier, celui-ci ne peut légalement pas être modifié en cours d'enquête.

L'enquête publique ne peut être ajournée ni prolongée puisqu'elle est close mais elle aurait éventuellement pu être prolongée à la demande du commissaire enquêteur, en

cours d'enquête, et non le dernier jour (APEQUA a déposé son courrier sur le registre dématérialisé le 12 juillet à 8h53).

Réponse du porteur de projet : CARBIOS 54 n'a pas d'élément complémentaire à apporter.

- **Observations orales** :

Permanence du 23 juin :

N°1 - Le paragraphe 3.3.1.3 de l'étude d'impact mentionne :

Réseau aérien « *Il n'y a pas d'aéroport ni d'aérodrome à proximité du site. L'aéroport le plus proche est localisé au Luxembourg, à près de 30 km au Nord-est de la zone d'implantation du projet* ».

Il y a néanmoins l'aérodrome Belge de Arlon-Sterpenich situé à environ 15 km.

Réponse du porteur de projet : S'agissant de l'aérodrome de Longuyon, il n'a effectivement pas été pris en compte, la société ayant pris en compte uniquement les aéroports, infrastructures dont l'impact est significatif.

Commentaire du commissaire enquêteur

Sans doute que l'aérodrome Belge de Arlon-Sterpenich n'a pas à l'être non plus ?

Permanence du 12 juillet :

N°2 - PERENNOU Gérald habitant rue Saint Laurent à Longlaville aurait souhaité une concertation préalable de la population. Après avoir reçu les informations souhaitées, il se déclare toujours inquiet des problèmes environnementaux, principalement Air-Eau.

N°3 - Mme TONTINI, sans avoir préalablement étudié le dossier, pose beaucoup de questions sur le projet et me fait part de ses préoccupations environnementales.

Toutes les questions étant évoquées dans le dossier, j'y ai répondu de mon mieux mais percevant que le doute subsistait, notamment pour ses préoccupations Air-Eau-Faune, je lui ai conseillé de télécharger le dossier en ligne.

4.2 - Observations du commissaire enquêteur et réponses du porteur de projet

L'examen des dossiers, la préparation de l'enquête et son déroulement m'amènent à interroger le porteur de projet CARBIOS 54 sur différents points :

1°) Communication institutionnelle de CARBIOS 54

La communication institutionnelle de l'entreprise (communiqué de presse du 1^{er} juin 2023 et le clip vidéo diffusé aux élus du Grand Longwy le 5 juin 2023) évoque la possibilité de doubler la capacité du site.

Cette option de **doublage de capacité** n'est pas clairement indiquée dans le dossier présenté au public dans lequel nous y trouvons :

- Dans la notice de présentation non technique page 14 : « construire une usine compacte permettant une extension de capacité à l'avenir »
- Dans l'étude d'impact : page 113 où l'on parle de « phase 2 du projet » et page 727 où sont évoquées « des zones d'extension ».

Cette communication n'est-elle pas prématurée dans la mesure où :

- le mode de traitement des terres excavées n'est pas arrêté, alors même qu'une des options présentées dans le dossier serait de traiter une partie des terres excavées et polluées sur la surface restant disponible après construction de l'usine,
- et tant que la réduction significative des consommations d'eau du procédé industriel, recherchée par CARBIOS, n'est pas définitivement acquise ?

Réponse du porteur de projet

CARBIOS a la volonté de construire sa première usine au monde de recyclage enzymatique. C'est le projet qui est soumis à consultation. Dans une projection plus lointaine, CARBIOS s'est assuré de disposer d'une réserve foncière qui permettrait à terme une éventuelle extension. Il est de la responsabilité de l'entreprise d'avoir une vision à long terme de son développement et d'éviter d'éventuels goulots d'étranglement tels que l'absence de foncier disponible. C'est d'ailleurs une logique similaire qui avait mené les prédécesseurs d'INDORAMA à acheter la parcelle qu'elle n'a finalement pas exploitée et qu'elle va céder à CARBIOS. Dans l'hypothèse où le développement de CARBIOS requiert une extension, grâce à l'existence d'une réserve foncière et d'une conception compacte, sur le site de Longlaville, celle-ci pourra être envisagée.

Un tel projet n'est, aujourd'hui, pas à l'ordre du jour car il serait prématuré. Le site d'une capacité de production de 50 kT est d'ailleurs la feuille de route qui a été présentée par CARBIOS pour l'augmentation de capital réalisée le 12 juillet dernier et qui servira en très grande partie à financer les 230 M€ nécessaires à la construction du site présenté dans l'actuelle demande d'autorisation.

Aussi, avant d'acter une éventuelle extension, plusieurs étapes sont nécessaires et notamment avoir un retour d'expérience du présent site et des projets d'optimisation des procédés qui seront mis en place, sur la consommation d'eau par exemple.

Une éventuelle extension dépendra de l'évolution de facteurs économiques tels que le rythme de croissance de la demande de PET recyclé mais également du développement de CARBIOS et de sa capacité à financer une extension. De fait celle-ci passerait par une nouvelle procédure d'autorisation.

2°) Process

2.1 Pour l'essentiel, le PET entrant semble devoir provenir d'entreprises de recyclage des ordures ménagères situées dans un rayon de 500 km.

Est-il envisageable, à plus ou moins long terme, de pouvoir traiter des PET en moins bon état, c'est-à-dire des PET récupérés dans l'environnement, bouteilles, barquettes et aussi granulés plastiques (larmes de sirène) polluant plages et océans ?

Réponse du porteur de projet

Les propriétés chimiques du PET que l'on peut trouver dans la nature (larme de sirène, etc.) ne sont pas affectées par le vieillissement naturel. En effet, le PET est très stable, d'où ses propriétés non-biodégradables. En revanche, les phénomènes d'érosion dégradent en effet ses propriétés physiques.

La dépolymérisation par voie enzymatique du PET n'est pas sensible à l'état physique du PET. Ce type de déchet devrait être traitable par le procédé CARBIOS.

Cependant, comme pour tout PET déchet, l'enjeu sera certainement en amont avec la filière de collecte, de tri et de préparation des déchets. Le PET utilisé en tant que matière première doit être collecté, nettoyé et découpé (flakes) préalablement à sa mise en œuvre dans la réaction.

2.2 La technique mise en œuvre devrait permettre à cette unité de produire annuellement :

35.000 tonnes d'acide téréphtalique (PTA)

13.000 tonnes de mono éthylène glycol (MEG)

36.000 tonnes de sulfate de sodium (Na₂SO₄)

La totalité du PTA et du MEG produite servira-t-elle à produire du PET ?

Dans quelle proportion cette production alimentera le site voisin Indorama ?

PTA et MEG ont-ils d'autres usages pris séparément ?

Réponse du porteur de projet

S'agissant de la proportion de la production qui alimentera INDORAMA il n'est malheureusement pas possible de répondre précisément à la demande. En effet, les discussions sont en cours entre les deux sociétés et il s'agit d'un sujet stratégique pour les entreprises. Il est impossible de révéler les teneurs des discussions et du futur contrat car les deux groupes ont souscrit un engagement de confidentialité sur ce sujet, et cela reviendrait à dévoiler la stratégie commerciale de CARBIOS, voire d'INDORAMA.

Cependant, même s'il n'est pas possible de divulguer le contenu de l'accord entre CARBIOS et INDORAMA, les informations ci-dessous sont rappelées :

- CARBIOS 54 a choisi de s'implanter juste à côté du site d'INDORAMA.

- Le site de CARBIOS 54 de dépolymérisation enzymatique sera donc implanté sur la parcelle à côté du site d'INDORAMA dont l'activité est la polymérisation de fibres PET et filature directe pour câble de pneu.

- INDORAMA a annoncé son intention de réaliser un investissement de 110 M€ sur le premier site de CARBIOS à Longlaville.

S'agissant des utilisations possibles séparément du MEG et du PTA, ces monomères sont aussi utilisés dans d'autres applications

- Le MEG comme antigel et dans la synthèse de divers polymères ainsi que comme solvant polyvalent

- Le PTA utilisé dans des applications de production de revêtements et peintures, résines, applications médicales, etc.

Cependant, s'agissant des produits issus du procédé CARBIOS (rPTA et rMEG), l'objectif de CARBIOS 54 est de les transformer en PET recyclé (rPET) afin de répondre pleinement aux enjeux de recyclage et de l'économie circulaire.

Concernant le sulfate de sodium produit, quels seront ses débouchés ?

Réponse du porteur de projet

Le marché de la lessive et des détergents sont les débouchés envisagés pour le sulfate de sodium produit.

Le sulfate de sodium est utilisé dans 4 grands marchés (détergents 45%, pâtes et papiers 14%, verre 12% et textile 10%) représentant 80% des applications

La croissance est tirée par le marché des détergents et le marché de l'emballage (commerce électronique).

La production mondiale de sulfate de sodium est de 22,6 MT en 2021 et a un taux de croissance de 3%.

Il est produit dans les 3 zones, principalement en Asie (60%), en Europe (25%) et essentiellement à partir de mines (2/3), le reste (1/3) à partir de coproduits de procédés chimiques.

Le marché est fragmenté avec les 5 premiers producteurs ayant 30% de part de marché : 4 en Chine et 1 en Russie.

Le premier producteur en Europe est Grupo Industrial Crimidesa situé en Espagne et a une capacité de 12% de la production européenne.

CARBIOS 54 produira environ 35 kt de sulfate de sodium, soit environ 1% de la production actuelle de la zone Europe.

La force du procédé de CARBIOS est de produire de gros cristaux adaptés au marché des détergents et exempts de certains éléments problématiques pour les détergents, en particulier le chlore.

La qualité du sulfate de sodium produite par le procédé de CARBIOS permettra d'adresser les marchés de référence.

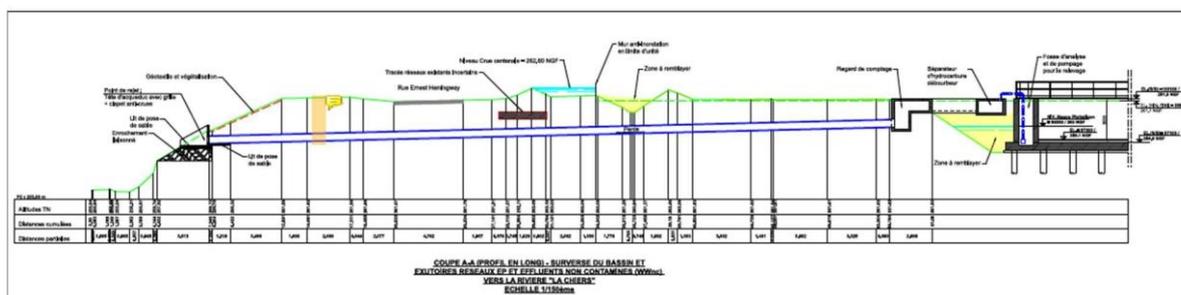
- Détergents : charge dans les détergents en poudre (5 à 45% du mélange total) en remplacement des phosphates (nocifs pour l'environnement)
- Pâtes et papiers : réactif dans le procédé Kraft, principale méthode de mise en pâte de bois (80 % de la mise en pâte chimique et 60 % de toute la mise en pâte mécanique et chimique)
- Verre : agent préventif de formation d'écume et agent de collage, principalement utilisé par les verriers européens et américains
- Textile : agent de nivellement (5 à 10% du poids du bain fibre/colorant), réduisant les chargeurs négatifs sur les fibres ce qui permet aux colorants de pénétrer uniformément, en substitution du chlorure de sodium.

3°) Passage des exutoires eaux industrielles et pluviales vers La Chiers

3.1 La planche présente dans l'étude d'impact 11.26 - Annexe 26 « Cheminement des exutoires vers La Chiers » positionne **sur la vue en plan** un regard de dérivation sur chacun des deux réseaux gravitaires, effluents enterrés non contaminés (WWnc) et eaux pluviales (EP). Ces regards sont absents sur le profil en long coupe A-A.

Réponse du porteur de projet

L'annexe 26 présentée dans le dossier de demande d'autorisation avait pour objectif de présenter le cheminement envisagé des canalisations. La dernière version du plan est donnée en annexe 2 du présent document et intègre les regards de couleur orange, comme le montre la figure ci-dessous :



3.2 Alors qu'il n'est pas recensé en tant que sol pollué dans la base de données BASOL, le futur site CARBIOS 54 présente un degré de pollution significatif au vu de l'étude de sol réalisée dans l'étude d'impact. Il est donc fort probable que le passage enterré des canalisations entre l'usine et La Chiers rencontre un sol également pollué (rue Ernest Hemingway et parcelle 152).

De ce fait, est-il prévu de réaliser une étude de sol pour déterminer les mesures préventives à prendre pour :

- protéger les travailleurs lors des travaux,
- bloquer de possibles migrations de polluants vers La Chiers, pendant et après les travaux ?

Réponse du porteur de projet

Concernant les dispositions réglementaires applicables pour la protection des travailleurs vis à vis de l'ensemble des risques, elles seront définies conformément au Code du Travail dans le PGC (Plan Général de Coordination) de l'opération et chaque entreprise devra y répondre par son PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé). Les dispositions spécifiques vis à vis de la gestion des risques liés la qualité des milieux seront intégrées dans ces documents.

Les dispositions prises pour la protection du milieu récepteur La Chiers pour l'ensemble des travaux concernés seront définies dans un PAQE (Plan d'Assurance Qualité Environnementale) ; ce PAQE définit en phase travaux les dispositions spécifiques complémentaires d'investigations nécessaires le cas échéant et de protection durant toutes les opérations de chantier en lien direct ou indirect avec la protection de La Chiers et notamment les contrôles associés sur le terrain ; par ailleurs l'ensemble des mesures de gestion des terres excavées (tous terrassements y compris réseaux enterrés) est intégré dans le Plan de Gestion qui accompagne la phase de conception détaillée en démarche itérative.

4°) Plan de gestion des sols pollués

Le plan de gestion versé en annexe 4 de la réponse à l'avis de la MRAe présente les différentes techniques envisagées pour le traitement de la pollution ainsi que deux scénarios de gestion des déblais.

Au stade de l'enquête publique, pourquoi ce plan n'est-il pas définitivement arrêté ?

Réponse du porteur de projet

Conformément à la méthodologie nationale définie par la circulaire ministérielle du 19 avril 2017 relative à la gestion des Sites et Sols Pollués et à la norme NFX31-620, le Plan de Gestion est une démarche itérative qui accompagne la définition du projet à ces divers stades de conception (APS APD PRO DCE...) ; c'est pourquoi le Plan de Gestion est présenté avec divers scénarios envisagés au stade de l'enquête publique qui répondent tous à la réglementation et normes applicables et garantissent la compatibilité sanitaire vis à vis des usages futurs ; ce Plan de Gestion est complété à l'avancement avec les données de conception du projet qui sont de plus en plus détaillées jusqu'au stade travaux afin de retenir au final une solution opérationnelle optimisée tenant compte des contraintes terrain parmi les scénarios envisagés qui offre toutes les garanties comme l'ensemble des scénarios présentés dans le PG initial.

Le rapport détaillé du plan de gestion de sol confié à l'APAVE sera transmis aux autorités en début du mois d'août de cette année.

5°) Surveillance de la qualité de l'air

En réponse à l'avis de la MRAe, CARBIOS 54 indique (page 34) mettre en place, le cas échéant, un système de traitement approprié (charbon actif, laveur de gaz, etc.). « Le cas échéant » laisse supposer que ces traitements appropriés seraient mis en œuvre si les Valeurs Limites d'Emission (VLE) sont dépassées. Est-ce bien le cas ?

Réponse du porteur de projet

Le démonstrateur CARBIOS a servi de référence pour déterminer les rejets gazeux en sortie des différents émissaires de la future usine. Les mesures du démonstrateur montrent que les concentrations des rejets gazeux sont bien inférieures aux Valeurs Limites d'Emission (VLE).

Dans le cadre de la future usine, CARBIOS 54 analysera ses rejets afin de s'assurer de leur conformité aux seuils qui seront définis dans l'arrêté préfectoral. Dans l'éventualité où les seuils définis dans l'arrêté préfectoral d'exploitation seraient dépassés, un traitement complémentaire approprié serait facilement et rapidement installé. Ce type de traitement ne nécessiterait pas d'études ou de travaux importants (location de colonne de charbon actif par exemple).

Le dossier ne semble pas indiquer comment seront réalisées ces mesures de qualité des rejets atmosphériques, ni leur fréquence pour chaque paramètre, ni l'emplacement des sondes de mesures. S'agira-t-il d'un autocontrôle réalisé par l'entreprise, à moins que le suivi de la qualité de l'air soit délégué à un prestataire comme ATMO Grand Est ?

Réponse du porteur de projet

Dans l'annexe 16 (Etude de Risques Sanitaires) de l'étude d'impact :

- le tableau 8- Caractéristiques des sources de rejets en situation future précise les hauteurs, diamètres des cheminées émettant des effluents gazeux
- le tableau 9 – flux d'émissions – précise les substances et les quantités émises

La fréquence de contrôle proposée par CARBIOS 54 est indiquée au chapitre 7.10.3 de l'étude d'impact – surveillance des rejets atmosphériques.

En fonction du type de substances analysées, les mesures seront faites soit par sonde, soit par prélèvements d'échantillons. Les points de prélèvements, situés sur les cheminées, seront conçus conformément aux normes en vigueur pour ce type de mesures.

CARBIOS 54 respectera les prescriptions de son futur Arrêté Préfectoral relatives à la surveillance de ses rejets atmosphériques (émissaires à contrôler, polluants à mesurer, fréquence des contrôles...). Les mesures seront effectuées par des entreprises spécialisées et agréées (APAVE, Bureau Véritas, Socotec, etc.).

Pour information, ATMO grand Est ne dispose pas de l'agrément nécessaire pour réaliser des mesures sur l'exhaure des cheminées de sites industriels.

6°) Démarche ERC perte de biodiversité, qualité de La Chiers

6.1 L'étude préalable de compensation agricole figurant dans l'étude d'impact indique que la parcelle 210 retenue pour l'installation de l'usine est classée en terre agricole, prairie permanente.

Cette étude conclue : *« Compte-tenu de la pollution avérée du site et de son ampleur, un usage agricole est impossible. De ce fait, aucune compensation n'est à prévoir dans le cadre de la réalisation du Projet ».*

Au vue des sondages réalisés, la pollution du site est incontestable. Cette prairie possède néanmoins des fonctions écologiques (biodiversité, pollinisation, fixation du carbone) que le projet contrariera.

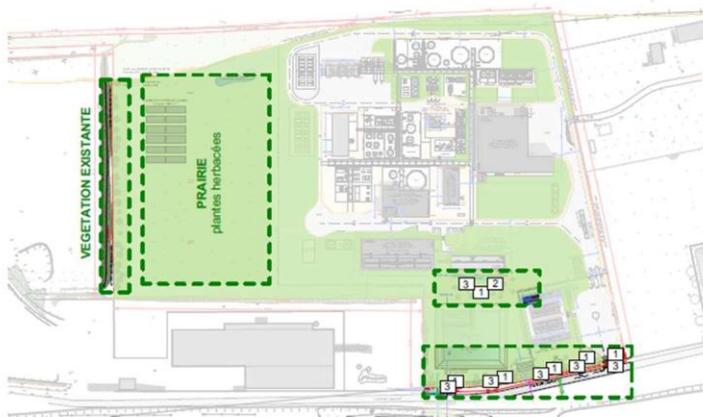
Le dossier ne semble pas indiquer si une compensation est envisagée (haies arbustives ou autres dispositions).

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 mettra en œuvre les mesures suivantes afin de compenser son implantation à vocation industrielle avec la végétalisation d'un maximum de surface du site, dès que cela est possible, par :

- La plantation d'arbres sur le site et notamment tout du long de la rue Hemingway : arbres de haute tige, arbustes, etc. (voir plans et vue paysagère extraits du Permis de Construire) ;
- La plantation d'une pelouse sur toutes les zones libres non imperméabilisées ;
- La mise en place d'un plan d'eau paysager (avec poissons rouges afin de limiter la prolifération des moustiques) à proximité du bâtiment administratif d'une surface de 200 m², agrémenté de plantations ;

A noter que CARBIOS 54 ne touchera pas à la haie située sur la partie ouest de la réserve foncière. En effet, cette haie se trouve sur la parcelle voisine.



1 Arbres plantés



Platane

Betula d'ascarica

Saule blanc Liempde

2 Plantes aquatiques



Scirpes

Roseaux

Nénuphars

Glycère aquatique

3 Plantes vivaces et annuelles



All d'ours

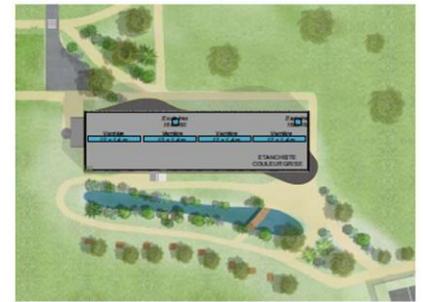
Iris sibirica

Sureau du Canada

Saule rigide

Sagittaire laforia

SCHREPFER
ARCHITECTES URBANISTES
11 Av. Fort de France, BP 71
F-54002 VINCENNES-LANCY
Tél : +33 (0)3 83 44 10 00
Fax : +33 (0)3 83 44 09 72



Plan d'eau paysager



Vue sur plan d'eau paysager



Vue sur accès au site

Projet : CARBIOS LONGLAVILLE PLANCHE PAYSAGÈRE
Phase : PERMIS DE CONSTRUIRE Echelle : PC 1b.2.12
Date : 25-05-2023 Auteur : PS/MA/NB Numéro :
SCHREPFER ARCHITECTES Tél : 03.83.44.10.00 e-mail : schrep@schrep.fr **A3**

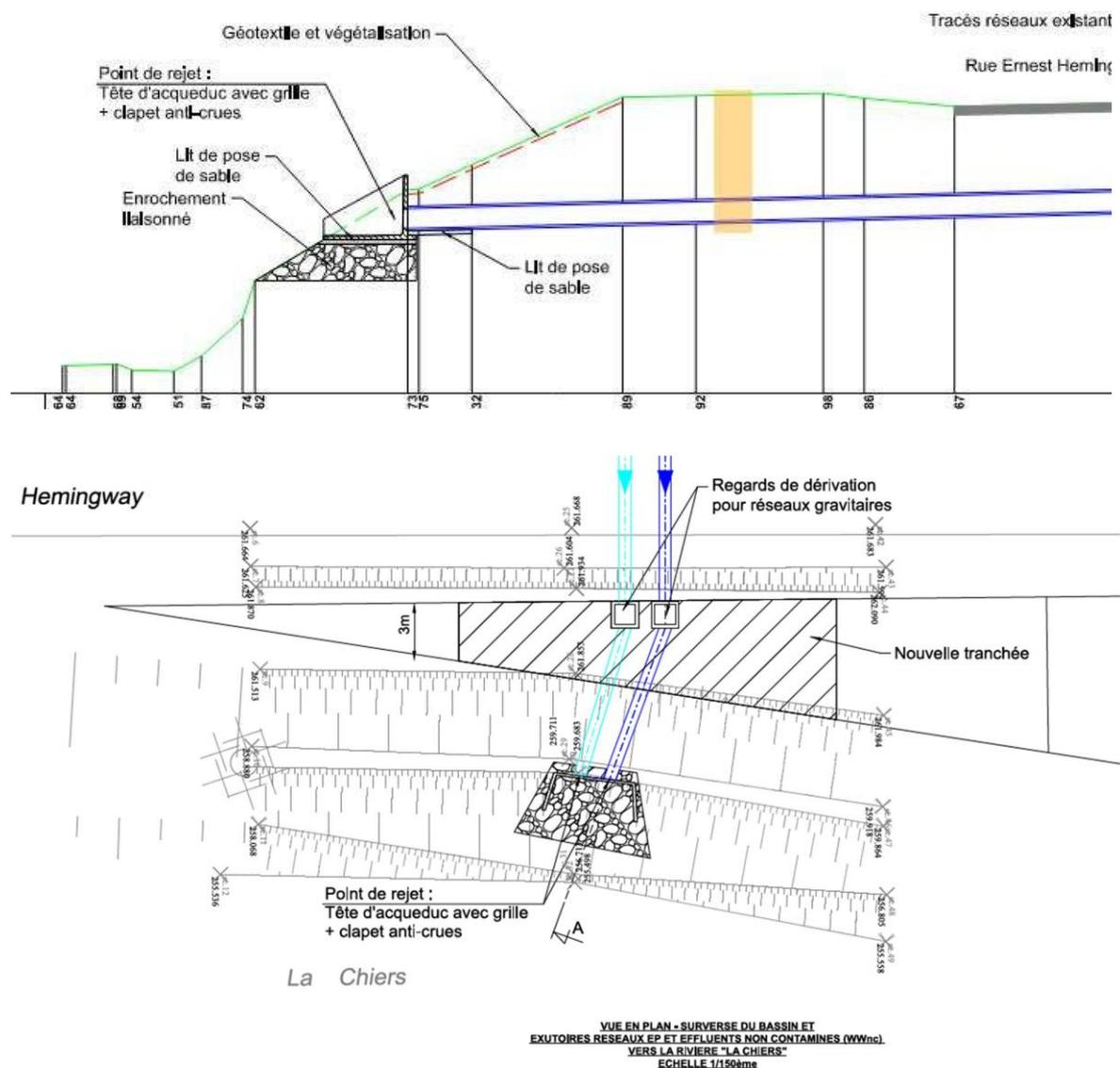


6.2 D'après les plans présents au dossier, l'installation des deux exutoires aura une emprise de travaux sur la berge de La Chiers de l'ordre d'une vingtaine de mètres.

Qu'est-il prévu pour réduire et compenser la perte de ripisylve sur cette rive de La Chiers ?

Réponse du porteur de projet

L'aménagement de la rive de la Chiers sur la parcelle 152 a fait l'objet d'échanges avec l'agglomération du Grand Longwy afin de définir la solution la plus appropriée pour limiter l'érosion de la berge. Cela a permis d'aboutir aux principes présentés sur les schémas suivants :



Aussi, l'impact sur la végétation sera lié au passage de la canalisation en enterré (tranchée) et à l'aménagement de la berge. Pour cette dernière, la CAL a souhaité un enrochement au niveau du point de rejet. Comme présenté sur la vue, l'enrochement sera limité au strict nécessaire.

Le long de la tranchée est en dehors de la zone d'enrochement, la nature retrouvera ses droits à l'issue des travaux.

Une compensation sera réalisée au niveau du site conformément aux mesures décrites au niveau de l'observation 6.1

6.3 La température maximale des rejets dans La Chiers serait de 30° (page 141 de l'étude d'impact). Cette température est-elle compatible avec ce cours d'eau de 2^{ème} catégorie piscicole, peuplée notamment de truites Fario, sachant que le seuil légal pour cette espèce est de 25° ?

Quelle température La Chiers va-t-elle atteindre, notamment en période d'étiage, avec un rejet permanent de 150m³/h à 30° ?

Réponse du porteur de projet

La consommation d'eau de l'installation sera au maximum de 150 m³/h. Néanmoins une partie de cette eau sera évaporée dans les tours de refroidissement et ne sera donc pas rejetée à la Chiers. Le débit moyen des effluents rejeté en rivière est de 112 m³/h (conformément à ce qui est mentionné en page 20 du mémoire de réponse à la MRAe). La température du rejet CARBIOS 54 sera au maximum de 30°C conformément à la réglementation en vigueur.

Le tableau ci-dessous présente :

- les relevés de température de la Chiers à Longlaville en fonction des mois de l'année (source Banque Hydro et SIERM Rhin-Meuse)
- l'impact des effluents CARBIOS 54 sur cette température (Calculé).

Mois	JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT	SEPT.	OCT.	NOV.	DÉC.
Débit CHIERS (m ³ /s) (1)	4,33	3,29	1,81	1,5	1,28	1,07	0,874	0,831	1,4	2,29	3,87	2,23
Température CHIERS (°C) (2)	5,5	5,6	6,3	10,2	11,2	15,7	17	17,6	15,4	12,5	10,4	7,6
Température CHIERS aval immédiat site CARBIOS (°C)	5,7	5,8	6,7	10,6	11,6	16,1	17,4	18,0	15,7	12,7	10,6	7,9

(1) Débits moyens mensuels et interannuels (1996-2022) de la Chiers à Longlaville (m³/s) [source : Banque Hydro]

(2) Température moyenne mensuelle et interannuelle (2012-2020) de la Chiers à Longlaville (°C) [source : SIERM Rhin-Meuse]

On observe que la température de la Chiers lors des mois les plus chauds est inférieure à 18°C. L'élévation de température de la Chiers en aval immédiat du site due aux effluents de CARBIOS 54 reste bien inférieure à 1°C quelle que soit la saison.

Le tableau montre que la température de la Chiers en aval immédiat du site reste tout au long de l'année bien inférieure aux 25°C qui est le seuil de létalité de la truite Fario.

6.4 CARBIOS pratiquera un autocontrôle de la qualité des eaux rejetées dans La Chiers. En complément, est-il prévu des prélèvements amont/aval du rejet pour mesurer l'impact sur la rivière ? Dans l'affirmative, à quelle fréquence ?

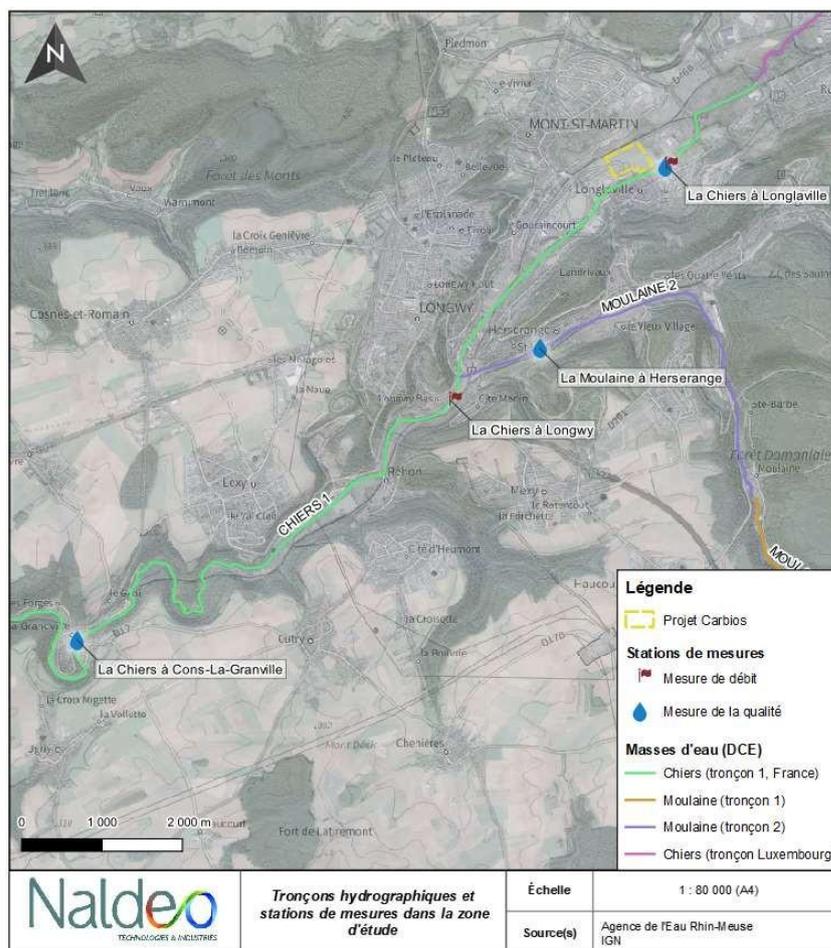
Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 confirme qu'elle pratiquera des auto-contrôles des eaux rejetées dans la Chiers conformément au plan de surveillance spécifié dans son arrêté préfectoral.

La qualité de la Chiers est contrôlée par des stations en amont et en aval hydraulique du site CARBIOS 54 par les autorités compétentes.

Les deux stations de mesures qui permettent de surveiller l'état qualitatif de la rivière sont :

- la station de Longlaville, située à 50 m en amont hydraulique du futur rejet ;
- la station de Cons-La-Grandville, située à 10 km en aval hydraulique.



Tronçons hydrographiques et stations de mesures dans la zone d'étude

6.5 L'étude d'impact et les documents graphiques DDAE et PC identifient en bordure ouest une haie composée d'arbres et d'arbustes à sauvegarder. Il semble pourtant que cette végétation ne soit pas sur la parcelle AB210 du projet mais sur la parcelle AB98.



Dans ce cas, CARBIOS 54 ne pouvant garantir sa sauvegarde, peut-elle s'engager à réaliser d'autres aménagements ?

Réponse du porteur de projet

La haie en bordure ouest ne se situe effectivement pas sur la parcelle CARBIOS 54 et ne sera donc pas touchée par l'implantation de la future usine (cf. plans présentés en réponse à l'observation 6.1).

7°) Problématique de la protection contre les crues

7.1 Capillarité du sol

Un muret béton et trois portes étanches seront installés pour protéger l'usine contre les inondations.

Si l'on comprend bien l'utilité et le fonctionnement de ces dispositifs en cas de crue annoncée et brève, qu'en serait-il en cas de crue persistante qui augmenterait le risque d'infiltrations d'eau par capillarité des sols à l'intérieur de l'enceinte murée ? D'autant plus que tous les sols de la partie « intra-muros » ne sont pas imperméabilisés.

De même en cas d'inondation par remontée de nappe en période de hautes eaux ?

Réponse du porteur de projet

En cas d'infiltration par capillarité des sols à l'intérieur de l'enceinte murée ou en cas d'inondation par remontée de nappe en période de hautes eaux, des groupes motopompes autonomes assureront l'évacuation des eaux infiltrées via le bassin d'orage. En effet, ce bassin constitue le point bas de collecte des eaux pluviales et des eaux incendie du site.

7.2 Mise à l'arrêt

Après mise à l'arrêt de l'usine et fermeture des trois portes étanches, restera-t-il du personnel à l'intérieur du site pour en assurer la surveillance technique et la sécurité pendant toute la durée de l'épisode ? Dans l'affirmative des locaux spécifiques sont-ils prévus ?

Réponse du porteur de projet

Le plan d'urgence détaillera l'organisation à mettre en place en cas de déclenchement du plan d'urgence inondation (PUI). Le rôle de chacun dans la gestion de l'événement y sera décrit précisément. Le personnel de CARBIOS 54 non nécessaire à la gestion de crise, les sous-traitants, visiteurs et transporteurs seront évacués dès le déclenchement du plan. Resteront sur site le personnel strictement nécessaire à la mise en sécurité du site. Il s'agit essentiellement du personnel de production, de maintenance et une partie de l'encadrement. Les objectifs visés par ce PUI sont :

- la mise en sécurité des personnes
- la mise en sécurité des installations
- la prévention de toute pollution.

Des exercices seront organisés à fréquence régulière afin de :

- tester et valider les procédures qui seront définies dans le plan d'urgence inondation.
- identifier les points de défaillances et mettre en place les actions correctives pour y remédier.
- exercer l'ensemble du personnel concerné et acquérir des automatismes.

Une fois le site mis en sécurité, l'équipe en charge de la gestion de l'évènement restera sur place afin de s'assurer que la situation est maîtrisée et intervenir dans le cas d'un imprévu. Le cas échéant des refuges existent dans le bâtiment administratif ou même dans les unités de production dont les étages sont positionnés bien en dessus de la côte de crue.

7.3 Porte étanche entrée principale

A l'examen du dossier de demande de permis de construire (PC 1b.2.5), la largeur de cette porte serait de 29,78 mètres ; ce qui semble être une longueur très supérieure aux exemples d'équipements figurant au dossier (annexe page n°1242 de l'étude d'impact).

Une porte étanche d'une telle longueur est-elle vraiment réalisable ?

Réponse du porteur de projet

La longueur du portail étanche effectivement reportée sur les plans d'architecte est de 29,78 m. En fait il s'agit d'une simplification. En effet, la largeur totale nécessaire pour le passage des camions et des piétons est de 18 m. Depuis le dépôt du dossier, CARBIOS 54 a progressé dans ses études qui ont permis de confirmer définitivement la faisabilité technique. Une solution valide a d'ores et déjà été identifiée avec l'utilisation de vantaux, comme sur l'exemple ci-dessous :



Source : Portail étanche anti-inondation sans seuil pour milieu industriel RS Stepanek

Le système installé sera à fonctionnement manuel afin de limiter les risques de défaillance mécaniques et électriques.

Quelle maintenance et essais périodiques pour cet équipement de sécurité ainsi que pour les deux autres portes étanches (côté Indorama et côté réserve foncière) ?

Réponse du porteur de projet

Le plan de maintenance détaillera les interventions préventives, vérifications et essais à réaliser sur cet organe sécurité en conformité avec la notice du fournisseur. Ils permettront entre autres de s'assurer de l'étanchéité. Les exercices mentionnés au paragraphe 7.2 ci-dessus seront l'occasion de vérifier le bon fonctionnement du système.

8°) Problématique de la consommation d'eau potable

En page 18 de sa réponse à l'avis de l'autorité environnementale CARBIOS affiche sa volonté de réduire la consommation d'eau du procédé mis en œuvre en suivant 3 pistes de travail :

- recherche de configurations optimales pour le lavage de l'acide téréphtalique,
- réutilisation pour tout ou partie de l'eau en sortie de la station d'épuration du site,
- évaluation des ressources souterraines au droit du site.

Il est étonnant que cette dernière piste n'ait pas été explorée plus tôt tant la situation du site semble favorable à une ressource en eau de proximité :

- le dossier indique un niveau de nappe phréatique de 260 NGF
- la carte IGN du secteur mentionne la présence d'un captage à proximité (parcelle 153 devant la future base chantier), captage qui ne semble pas être exploité par la collectivité puisque la ressource en eau de la commune de Longlaville serait constituée des sources de l'Alouette et Vilé 4 et 5 présentes sur la côte à plus de 500m.

Comparé à l'approvisionnement proposé, pris sur la ressource en eau potable du Grand Longwy (prélèvement à 30 km dans la rivière L'Othain à Montmédy), une ressource locale même partielle permettrait de réduire l'impact de l'usine sur la ressource en eau de l'agglomération. A moins que la pollution diffuse du sol sur ce secteur l'en empêche ?

Réponse du porteur de projet

Telle que mentionnée plus haut (observation N°14)

- La faisabilité réglementaire de recherche d'eau souterraine a déjà été vérifiée au préalable
- L'étude de substitution d'eau du réseau par une eau souterraine consisterait à lancer après le démarrage du site une étude de faisabilité technico économique qui comprendrait entre autres :
 - une étude hydrogéologique afin de caractériser les différentes masses d'eau potentiellement utilisables tant en termes de quantité que de qualité disponibles et ceci à toutes les périodes de l'année. La caractérisation précise de cette eau est fondamentale afin de pouvoir définir les traitements qui seront nécessaires dans sa mise en œuvre dans le procédé.
 - une étude technico-économique permettant de définir la meilleure solution de modifications nécessaires pour les équipements de traitement de l'eau en place afin de les adapter aux spécificités de l'eau souterraine.
 - une étude d'impacts potentiels sur les sols, sous-sols et les rejets aqueux liés à l'utilisation de cette eau souterraine.

Ces études présentent un certain niveau de complexité et nécessitent donc un temps long afin de s'assurer de la robustesse des résultats et de la pérennité de la ressource. Afin de développer les solutions qui permettront de traiter cette eau, il sera aussi nécessaire de disposer d'échantillons d'eau représentatifs.

Pour toutes ces raisons et afin de pouvoir garantir les délais de mise en service de l'usine en 2025, l'option pérenne qui a été choisie dès le début du projet a été d'utiliser l'eau potable qui est disponible en quantité suffisante avec l'objectif premier de minimiser sa consommation et éventuellement la substituer à terme par des ressources locales.

9°) Permis de construire,

9.1 Intégration paysagère

Les documents graphiques de la demande de permis de construire mentionnent sur plusieurs tronçons du muret de protection contre les crues : « muret étanche palplanches (dessins artistes) ». À ce sujet, aucune autre explication ne semble figurer dans le dossier, demande de PC et autorisation environnementale.

Cette décoration urbanistique sera-t-elle réalisée en partenariat avec la municipalité de Longlaville, la CA du Grand Longwy et/ou le milieu associatif local ?

Mon observation naît du constat de la création artistique locale qui s'est exprimée au travers du programme « Long Art Steet 2021/2022 » organisé conjointement entre la municipalité de Longlaville et l'association Clé.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 a la volonté de s'inscrire dans la politique culturelle de la commune de Longlaville qui fait venir depuis plusieurs années des artistes internationaux de street art. La décoration urbanistique sur l'enceinte du site se fera en lien étroit avec la commune et

l'association à qui il sera proposé d'identifier un/des artistes de street art, à l'instar de ce qu'elle fait déjà. L'objectif est donc de s'inscrire dans le travail déjà enclenché par la Mairie et l'association Clé et de proposer un emplacement supplémentaire pour la réalisation d'une œuvre.

9.2 Compréhension des documents graphiques

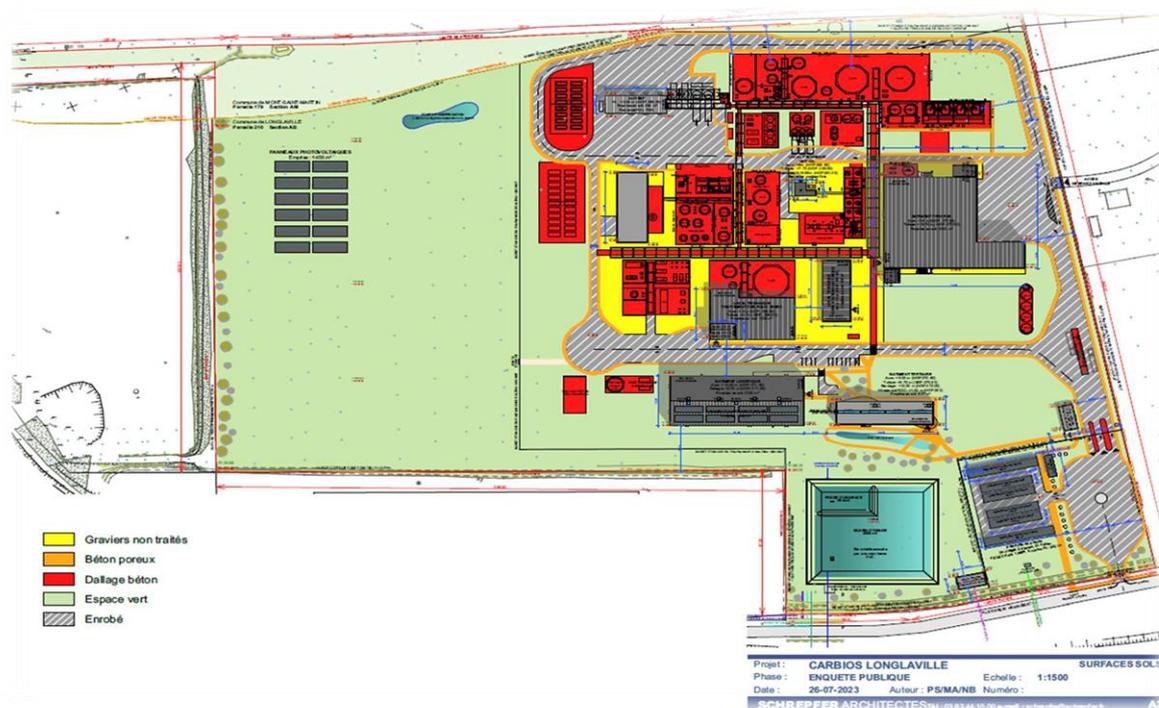
Les différents plans du permis de construire auraient gagné en lisibilité en indiquant une légende des couleurs concernant le traitement des sols.

Si l'on imagine bien que le vert soit de la pelouse, le distinguo entre les autres surfaces n'est pas évident : surfaces stabilisées (supposé orange pour trottoirs et cheminement piétons), bétonnées (blanc car bien indiqué « dallage béton »), enrobés (supposé gris clair).

Merci de confirmer ces couleurs et renseigner la nature du sol représenté de couleur jaune autour des bâtiments techniques.

Réponse du porteur de projet

Le plan modifié ci-dessous et sa légende permettent de mieux faire le distinguo :



10° Divers

10.1 - Partie 2, résumé non technique de l'étude d'impact : le tableau page 24 mentionne, pour le risque inondation, qu'un PPRi a été prescrit le 7 janvier 2002, alors qu'à la date d'écriture du document la dernière approbation datait du 11 octobre 2017.

Réponse du porteur de projet : Il s'agit effectivement d'une erreur.

10.2 CARBIOS 54 n'a pas répondu à la suggestion de la MRAe (page 9 de l'avis) visant à l'optimisation énergétique des chaudières par des équipements de cogénération (tels que les systèmes ORC ou cycle de Rankine).

Réponse du porteur de projet

Dans un premier temps, il convient de rappeler que des optimisations énergétiques sont déjà réalisées au niveau du procédé. Pour exemples :

- L'énergie contenue dans les condensats du procédé est réutilisée dans la section hydrolyse enzymatique.

- La chaudière est équipée d'économiseurs qui récupèrent les calories contenues dans les gaz de combustion afin de préchauffer l'eau entrante.

Concernant les systèmes ORC (Organic Rankine Cycle), leur mise en œuvre nécessite de disposer d'une source de chaleur fatale qui peut alors être valorisée par ce biais. En l'occurrence, après les optimisations déjà réalisées, il ne subsiste pas de potentiel de chaleur fatale résiduelle en quantité significative.

Concernant la cogénération (électricité / Vapeur), celle-ci nécessiterait une consommation de gaz accrue afin de produire de la vapeur haute pression. Cette option n'a pas été retenue du fait des incertitudes actuelles sur la fourniture et le prix du gaz naturel.

10.3 Partie 3, Notice de présentation du projet, annexe 2, Attestation de propriété.

La société Glanzstoff Services, propriétaire de la parcelle 210, écrit au point n°2 « *Cette autorisation d'occupation et d'utilisation de la parcelle est consentie pour une durée au moins aussi longue que la durée d'exploitation visée dans le DDAE* ».

Pourtant, aucune durée d'exploitation ne semble être mentionnée dans le DDAE présenté.

Réponse du porteur de projet

Depuis le dépôt du dossier, les deux entreprises se sont finalement accordées sur la cession du terrain par Glanzstoff à CARBIOS 54. La cession sera très prochainement finalisée. La durée d'exploitation liée initialement à un bail n'a donc plus lieu d'être.

10.4 Etude des dangers page 4, introduction, ligne 4 : il faut lire PPRI à la place de PPRT.

10.5 Etude des dangers : il serait utile d'unifier l'intitulé du Plan d'Opération Interne POI. Il est appelé Plan d'organisation interne page 24 et Plan d'urgence Interne page 125.

Réponse du porteur de projet

CARBIOS 54 a bien noté ces observations (10.4 et 10.5) et les prendra en compte lorsque ces documents seront mis à jour dans le cadre de l'exploitation du site.

4.3 - Épilogue

Après avoir étudié le dossier, compris le projet industriel, son intérêt et ses enjeux environnementaux, étudié l'ensemble des observations du public, interrogé le porteur de projet et analysé ses réponses, la rédaction du présent rapport d'enquête me permet de préparer mes conclusions et rendre un avis motivé sur le projet de construction et d'exploitation d'une usine de dépolymérisation enzymatique de polyéthylène téréphtalate (PET) présenté par la société CARBIOS 54 sur la commune de LONGLAVILLE (54810).

À Robert-Espagne, le 11 août 2023



Bernard CAREY
Commissaire enquêteur